# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7' Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985
(25° SEANCE)

#### COMPTE RENDU INTEGRAL

Séance du Mardi 7 Mai 1985.

#### SOMMAIRE

Présidence de M. Louis Mermaz

- 1. Hommage à la mémoire des victimes du nazisme (p. 606).
- 2. Questions au Gouvernement (p. 606).

RÉSULTAT OU SOMMET DES PAYS INDUSTRIALISÉS (p. 606)

MM. Baumel, Dumas, ministre des relations extérieures.

Dissolution éventuelle de groupes d'intervention de la police nationale (p. 607)

MM. Cousté, Joxe, ministre de l'Intérieur et de la décentra-

AVENIR DE MATRA-MANURHIN-AUTOMATIC (p. 608

M. Gissinger, Mme Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

SOMMET DE BONN (p. 608)

MM. Chauveau, Dumas, ministre des relations extérieures.

🚖 (1 f.)

Nouvelle-Calédonie (p. 609)

Mme Toutain. M. Fabius, Premier ministre.

ECHEC DES NÉGOCIATIONS DE LUXEMBOURG SUR LES PRIX AGRICOLES (p. 609)

MM. Malgras, Nallet, ministre de l'agriculture.

Poids louros. - Renault Véhicules Industriels (p. 610)

MM. Delisle, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Congés spéciaux des personnels soumis aux radiations ionisantes (p. 611)

M. Douyère, Mme Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte parole du Gouvernement.

SITUATION OU LIBAN (p. 611)

MM. Clément, Dumas, ministre des relations extérieures.

Eventualité d'un débat sur les projets d'union européenne (p. 612)

MM. Ligot, Dumas, ministre des relations extérieures.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART

DIFFICULTÉS DE FONCTIONNEMENT DES HÔPITAUX (p. 613)

MM. Perrut, Labarrére, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Pariement.

BLOCUS AMÉRICAIN AU NICARAGUA (p. 615)

MM. Porelli, Dumas, ministre des relations extérieures.

DÉCRETS NON PUBLIÉS CONCERNANT LES AGENTS NON TITULAIRES DE L'ETAT (p. 615)

MM. Paul Chomat, Le Garrec, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.

REVALORISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES (p. 616)

Mme Jacquaint, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Initiative du Président de la République en matière de relance européenne (p. 617)

MM. Stirn, Dumas, ministre des relations extérieures.

Suspension et reprise de la séance (p. 617).

 Prix du livre. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 617).

M. Metzinger, suppléant M. Pesce, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Labarrère, ministre détégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Discussion générale : M. Pinte.

Ctôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article 2.

M. le ministre.

Article 2. - Adoption (p. 619).

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

- 4. Personnes mortes en déportation. Discussion d'un projet de loi adopté par te Sénat (p. 619).
  - M. Ducoioné, rapporteur de la commission des lois.
  - M. Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice.

Discussion générale :

MM. Jean-Plerre Michel,

Nitės,

René Rouquet,

Manger.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Articles 1er à 6. - Adoption (p. 623).

Vote sur t'ensemble (p. 623).

Explication de vote: M. Hamel.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de toi.

5. - Ordre du jour (p. 623).

#### PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

\_ 1 \_

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

#### HOMMAGE A LA MEMOIRE DES VICTIMES DU NAZISME

M. le président. En ces jours où nous célébrons le quarantième anniversaire de la victoire du 8 mai 1945 et où nous commémorons la libération des camps de concentration, je demande à l'Assemblée de se recueillir quelques instants à la mémoire des victimes du nazisme.

(Mmes et MM. les députés et les membres du Gouvernement se lévent et observent une minate de silence.)

#### \_\_ 2 \_\_

#### QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

#### RÉSULTAT DU SOMMET DES PAYS INDUSTRIALISÉS

M. le président. La parole est à M. Baumel.

M. Jacques Baumel. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre et concerne les suites du récent sommet de Bonn.

La politique des sommets démontre une fois de plus son inutilité, et même sa nocivité dans la mesure où sont étalés devant le grand public, les médias et l'opinion, les divergences, les susceptibilités nationales et le choc des intérêts.

La France pour sa part n'a pas à se féliciter des résultats décevants du dernier sommet de Bonn. Quelle que soit la valeur des raisons invoquées, qui ne sont pas exemptes de fondement, la France en sort diminuée, totalement isolée, coupée de ses partenaires européens, qui ont tous rejoint les positions de M. Ronald Reagan. L'amitié franco-américaine est égratignée. La solidarité atlantique en est gravement affectée. On peut d'ailleurs se demander si la position de la France n'a pas été plus spectaculaire que celle qu'elle adopte à l'égard de ses partenaires pour des raisons purement internes.

Fait plus grave : le couple franco-allemand est dissocié.

M. Pierre Métais. Absolument pas!

M. Jacques Baumel. Pour combien de temps? Qu'on ne nous dise pas qu'il s'agit d'un incident mineur et passager. Il faut savoir que l'Allemagne se contente de moins en moins du discours que nous lui tenons depuis des années, notamment pour ce qui concerne la défense commune de l'Europe.

Elle nous demande des assurances plus précises sur notre attitude et sur notre soutien en cas d'affrontement ou de conflit. La réponse n'est pas aisée, tout le monde en convient, et l'incertitude est peut-être un élément fondamental de notre dissuasion, mais il faut savoir que, tant qu'elle n'aura pas reçu de la France ces assurances supplémentaires, l'Allemagne aura tendance à préfèrer le parapluie américain aux garanties limitées que nous pouvons lui donner.

Devant ces inquiétudes allemandes et pour éviter que ne se creuse un fossé entre nos conceptions politiques et stratégiques, le Gouverrement ne croit-il pas urgent d'ouvrir une réflexion approfondie sur la coopération franco-allemande, et notamment sur une stratégie possible déhouchant sur des structures permanentes d'évaluation et de coopération?

En tout cas, au lendemain de ce très décevant sommet de Bonn et à la veille de la prochaîne rencontre de Milan, puisque le Président de la République n'a pas tenu l'opinion française informée des éléments essentiels de ce sommet, il apparaît nécessaire que le Gouvernement nous explique exactement ce qui s'est passé, nous indique quelles initiatives il compte prendre dans l'immédiat pour tenter de ressouder la coopération européenne et l'amitié franco-allemande, et quelles propositions il compte faire en ce sens. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, vous avez eu raison d'évoquer les conditions dans lesquelles se déroulent désormais ce qu'il est convenu d'appeler les « sommets ». Celui de Bonn s'est tenu dans des conditions qui nous conduisent à nous interroger sur le bienfondé des méthodes actuellement utilisées dans ce genre de rencontre.

Il y a eu, me semble-t-il, des déviations par rapport aux idées qui avaient présidé à leur création et il nous parait indispensable de revenir à l'esprit d'origine, c'est-à-dire à des échanges de vues informels sur des sujets économiques entre chefs d'Etat et chefs de gouvernement.

Au sommet de Bunn, la France a confirmé des positions bien connues de vous tous sur un certain nombre de sujets : nécessité d'améliorer le fonctionnement du système monétaire international, nécessité pour l'Europe d'affirmer son identité, prise en compte des préoccupations des pays en voie de développement.

Je mentirais si je disais que le résultat fut à la hauteur de nos espérances.

En ce qui concerne les négociations commerciales, nous n'avons pu accepter qu'une date soit d'ores et déjà fixée pour leur ouverture, alors que la plupart de nos partenaires souhaitaient que l'arnée 1986 fut mentionnée, et plus précisement le début de l'année 1986.

En refusant de fixer cette date, M. le Président de la République n'a fait que respecter la décision du conseil des ministres de la Communauté, en date du 19 mars 1985, qui indiquait : « Une date précise pour le lancement formel d'un nouveau cycle ne peut être fixée des maintenant. »

Qu'on ne se méprenne pas sur mon propos. Nous sommes favorables à l'ouverture de ces négociations commerciales multi-latérales. Mais il ne faut pas, comme le dit le bon sens populaire, mettre la charrue avant les bœuls. On ne peut s'engager dans un exercice aussi long et aussi difficile sans en connaître le contenu et les contours, sans en mesurer les enjeux, en fixer les garanties et les limites.

Tel était bien le sens de la décision de la Communauté économique européenne.

Se fondant sur cette décision, M. le Président de la République a mis plus particulièrement l'accent sur trois conditions qui devaient être préalablement remplies. Je le rappellerai afin de répondre à la question que vous avez posée, monsieur le député, ainsi qu'à la préoccupation que, je le présume, partagent l'ensemble des parlementaires.

Premièrement, les négociations concernant l'agriculture doivent tenir compte de la spécificité de ce secteur et ne remettre en aucun cas en cause les mécanismes fondamentaux tant internes qu'externes de la politique agricole commune.

Deuxièmement, les pays en développement doivent être associés aux décisions prises au sein du G. A. T. T. Ainsi, le consensus sur le lancement des négociations commerciales multilatérales doit être constaté entre l'ensemble des parties contractantes du G. A. T. T. Je rappelle à cet égard que les pays en voie de développement sont partie prenante à cet accord.

Troisièmement, enfin, les discussions sur la monnaie doivent se développer en même temps que les discussions dans le domaine du commerce : c'est ce qu'on a appelé le parallélisme.

Lorsque ces conditions seront réunies, et seulement lorsqu'elles le seront, le nouveau « round » commercial pourra immédiatement commencer.

En ce qui concerne les questions monétaires, les ouvertures faites par M. Baker, secrétaire américain au trésor, à l'occasion de la récente réunion ministérielle de l'O. C. D. E. n'ont pas été reprises par la délégation américaine. Cependant, un large accord s'était dégage pour déplorer le niveau des taux d'intérêt, la surévaluation du dollar et ses conséquences, les fluctuations désordonnées sur le marché des changes.

Le communiqué de Bonn reste trop vague à nos yeux. Il prévoit que les propositions du groupe des Dix seront discutées lors de la prochaîne réunion du comité intérimaire, qui se tiendra à Séoul en octobre. Notre proposition sera renouvelée à cette occasion.

C'est à propos de l'Afrique que les résultats ont été les plus positifs. La proposition française tendant à lutter contre la faim et la sécheresse en Afrique a été pour l'essentiel appuyée et retenue par l'ensemble de nos partenaires. Le communiqué en fait état, souvent mot à mot.

J'ajouterai pour être complet que, dans le domaine politique, la discussion au sommet de Bonn a été largement consacrée aux questions économiques et à la proximité du quarantième anniversaire de la victoire qui, vous en conviendrez, appelait un

Je ne peux laisser dire monsieur Baumel, que la coopération franco-allemande serait gravement atteinte. La confiance qui règne entre nos deux pays et nos deux gouvernements est à l'abri, me semble-t-il, des vicissitudes d'une conférence internationale, fût-elle importante. Est-il besoin de rappeler que

des troupes françaises sont stationnées en Allemagne — 50 000 hommes — et que la confiance entre nos deux pays repose sur l'amitié profonde retrouvée entre la République fédérale d'Allemagne et la France, ce qui nous met à l'abri des incidents de parcours? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Dissolution éventuelle de groupes d'intervention de la police nationale

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. Monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, dans le cadre de la restructuration de la police nationale, vous auriez annoncé — et certaines rumeurs semblent le confirmer — la dissolution de six des sept groupes d'intervention de la police nationale actuellement localisés à Lille, Rennes. Bordeaux, Strasbourg, Nice et Lyon. Seule Marseille serait, semble-t-il. épargnée. Il s'agirait de rien moins que de concentrer en un lieu unique, à Bièvre, l'er emble de ces unités d'élite habituées à assumer de hauts risques pour assurer la sécurité des Français.

Or l'installation à Lyon, depuis 1973, d'un groupe d'intervention de la police nationale n'a cessé de donner des résultats positifs, les interventions étant d'une rapidité exemplaire. Lorsque, il y a quelques jours, une révolte s'est produite à le prison Saint-Paul, le capitaine de l'unité a été appelé à dix-neuf heures quarante-cinq. Une demi-heure après, il intervenait et rétablissait l'ordre. Lorsque cette unité a été appelée boulevard Yves-Farge, dans le 7 arrondissement de Lyon, il y a quelques semaines à peine, pour mettre un terme aux agissements d'un dément, elle est arrivée sur les lieux un quart d'heure après avoir été appelée. Elle a règlé un problème identique à Grenoble une heure après avoir été appelée. Enfin, à la demande du commissaire de la République de l'Yonne, elle a mis deux heures un quart pour rallier Auxerre et participer aux recherches faisant suite à l'assassinat d'un officier de police.

Au delà des rumeurs, un appel d'offres télégraphique a été lancé par le ministère de l'intérieur le 16 avril dernier, confirmant que le regroupement des unités devrait se traduire par la création d'un super-groupe unique à Bièvre. Or vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, que, face à de hauts risques, la sécurité exige une répartition des unités sur l'ensemble du territoire national. On ne peut envisager une centralisation en un lieu unique. Je m'étonne d'autant plus de l'orientation prise que vous êtes non seulement le ministre de l'intérieur mais aussi celui de la décentralisation. (Apploudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie francsise.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentrolisation. Monsieur Cousté, je vous remercie de l'hommage que vous avez rendu à des fonctionnaires de la police nationale qui, à Lyon ou dans la région de Lyon, démontrent comme ailleurs leur efficacité et leur disponibilité.

Il est exact que, parmi d'autres sures, j'ai prévu d'organiser, sur des bases nouvelles, renforcees, améliorées, la constitution d'unités d'élite en faveur desquelles des appels ont été lancés. Plus de mille candidatures se sont déjà manifestées, avec beaucoup d'enthousiasme et de dévouement, dans les rangs de la police nationale, des personnels en tenue comme par des personnels en civil.

La police nationale sera donc dotée, dans peu de mois, d'une unité d'élite qui pourra remplir des missions supposant, contrairement à ce que vous semblez penser, une concentration de moyens en hommes, en matériels, en technique, ainsi qu'une concentration de la formation et de l'entraînement intense, indispensables pour ce genre de missions, que vous semblez sousestimer.

Puisque vous avez rendu hommage aux groupes d'intervention qui existent dans plusieurs régions de France, vous ne pouvez que vous réjouir à la pensée que ce qui a déjà été fait depuis plusieurs années va être encore amélioré.

Il existe actuellement un certain nombre de groupes d'intervention de la police nationale, dont les effectifs sont restreints et qui sont localisés dans différentes villes, que vous avez citées. L'un est à Lyon et vous en avez rappelé quelques réussites. Vous auriez pu en ajouter d'autres. Certaines des missions sont occasionnelles, d'autres sont plus régulières. Certains nuembres du Gouvernement les connaissent bien, certains élus locaux aussi.

Monsicur le député, pour le cas où vous seriez inquiet, je voudrais vous rassurer. Mais, à votre visage, vous ne paraissez par inquiet... (Exclamations sur les boncs du rassemblement pour la République.)

- M. Pierre-Bernard Cousté. Oh, si!
- M. Jean-Cleude Gaudin. M. Cousté est inquiet quand il vous voit! (Soi rires.)
  - M. Emmanuel Hamel. Sans doute!
- M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je ne sais pourquoi M. Hamel, qui partage avec vous le privilège d'être un élu de la région lyonnaise...
  - M. Emmanuel Hamel. J'en partage d'autres!
- M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation... montre, alors que vous semblez confiant, un visage inquiet et contracté.

Je voulais vous rassurer, disais-je, pour le cas où vous seriez inquiet, en vous affirmant que les mesures que j'ai mises à l'étude contribueront à accroître...

- M. Francis Geng. Tiens donc!
- M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Quant à vous, monsieur Francis Geng, vous n'avez rien à voir avec la région lyonnaise! (Sourires.)

Je reprends : les mesures que j'ai mises à l'étude contribucront à accroître et à améliorer les conditions d'intervention de la police nationale, en France d'une façon générale, mais, en particulier, dans les zones telles que la région lyonnaise, où, malheureusenient, la criminalité est importante.

Quant aux détails de l'organisation, des modes de recrutement, de l'entrainement, de l'équipement — je pense notamment à l'équipement le plus moderne —, vous accepterez de considérer que tous ces points relèvent de mesures internes à l'administration. Ils ne relèvent pas du secret mais ils supposent une certaine discrétion.

Vous pouvez donc être tout à fait rassuré : ni le volume, ni la nature, ni les moyens d'intervention de la police nationale dans la région lyonnaise ne seront diminuès, tout au contraire. (Apploudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Pierre-Bernard Cousté. Je ne suis par rassuré pour autant!

#### AVENIR DE MATRA-MANURHIN-AUTOMATIC

- M. le président. La parole est à M. Gissinger.
- M. Antoine Gissinger. Ma question s'adresse à Mme le ministre du rédéploiement industriel et du commerce extérieur. Elle concerne Matra-Manurhin-Automatic, entreprise dont 95 p. 160 du capital sont détenus par Matra. Mais celui de Matra est détenu à hauteur de 51 p. 100 par l'Etat.

Matra-Manurhin-Automatic — M.M.A. — est la dernière entreprise française à concevoir et à fahriquer des machines à commande numérique, à décolleter et à poupée mobile. La restructuration de Manurhin, en 1983, a provoqué le licenciement de 829 personnes sur les deux sites ainsi que la création de deux nouvelles sociétés : Matra Défense et M.M.A.

M.M.A. est liée à Matra par un bail de quatre ans. Cette entreprise occupait, en janvier 1984, 500 salariés à Mulhouse. L'espoir d'une nouvelle relance était permis, compte tenu de l'expérience technologique acquise et du passé de fabricant de machines-outils de eette entreprise, en particulier de la machine C.N.C., conque et fabriquée dans sa totalité à Mulhouse.

Hélas! Dans le courant de l'année 1984, il a été procédé à 200 nouveaux licenciements. Trois directeurs se sont succédé à la tête de l'entreprise mais aucun n'a défini de politique. Un directoire est actuellement en place, mais sans aucune responsabilité.

Cette année, une nouvelle procédure de licenciement est en cours ; elle concerne cinquante-six personnes. Un démantèlement semble s'opèrer car les crédits d'investissement sont très faibles et les crédits de recherche sont inexistants pour les cinq personnes du bureau d'études.

Il faut rappeler que Matra n'a pas respecté ses engagements. Elle devait apporter des produits nouveaux, en particulier des robots. Le démantèlement se confirme par la nouvelle compression des effectifs mais, surtout, par la filialisation de la division électronique : it est en effet prévu de créer une nouvelle société, la Syscomat, qui prendrait cinquante salariés.

La disparition de M.M.A., un des leaders mondiaux de sa branche, finirait par ébranler l'un des piliers technologiques de l'Alsace : le pôle de mécanique avancée. Il semblerait que Toulouse ait plus de chance que l'Alsace.

Je souhaite donc connaître les intentions réelles des actionnaires et les mesures qui sont envisagées pour préserver i avenir de M.M.A. dans sa fabrication de machines-outils. Il s'agit de produits de haut de gamme qui, en dépit des difficultés actuelles, se vendent et s'exportent encore en R.F.A., en Suisse, aux Etals-Unis, en Scandinavie et en Grande-Bretagne.

En résuiné, quel avenir réserve-t-on à Matra-Manurhin-Automatic? Une clarification s'impose par une définition des objectifs de cette entreprise. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie (ronçaise.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Mme Edith Cresson, ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. Monsieur Gissinger, vous avez appelé mon attention sur l'entreprise Matra-Manurhin-Automatic de Mulhouse, appartenant au groupe Matra. Cette entreprise est effectivement issue des activités civiles de Manurhin et elle fabrique des tours de petite et moyenne dimensions ainsi que des commandes numériques.

Aujourd'hui, il faut constater que l'activité « machines-outils » de l'entreprise reste à un niveau insuffisant, en dépit d'accords qui ont été passés avec des partenaires étrangers, l'Italien Olivetti et le Japonais Nomura. En fait, l'entreprise est confrontée depuis plusieurs années à des pertes importantes : 110 millions de francs pour 180 millions de francs de chiffre d'affaires en 1984 — vous conviendrez avec moi que c'est excessif.

En conséquence, la société vient de décider la mise en place d'un plan social prévoyant une réduction de cinquante-six emplois, dont quatorze F.N.E. et dix-neuf départs volontaires. Cette mesure ne suffit évidemment pas, à elle seule, à redresser la situation pour 1985. La firme Matra-Manurhin-Automatic a fait savoir qu'elle recherchait un partenaire. Je ne pourrai que l'encourager dans cette recherche, qui me paraît tout à fait nécessaire.

J'ajoute qu'en 1983 les pouvoirs publics, conformément aux dispositions d'un contrat de plan conclu entre l'Etat et Matra, ont versé 450 millions de francs, dont les retombées sur Manurhin et sur l'ensemble des restructurations sont tout à fait évidentes.

Les décisions de l'Etat n'ont pas à se substituer aux décisions qui sont prises par les entreprises, y compris par Matra et Manurhin, en ce qui concerne leurs orientations. Aujourd'hui, je ne peux que constater le niveau des pertes. A cet égard, je vous conseille, monsieur le député, d'interroger la direction de l'entreprise sur ses objectifs.

En ce qui me concerne, je ne peux que noter l'effort consenti par les pnuvoirs publics, ainsi que le résultat aujourd'hui observé, et qu'encourager l'entreprise à rechercher un partenaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

#### SOMMET DE BONN

- M. le président. La parole est à M. Chauveau.
- M. Guy-Michel Chauveau. Monsieur le Premier ministre, ma question concerne le sommet dit « des sept pays industrialisés », qui s'est tenu en Allemagne fédérale du 3 au 5 mai.
- M. le ministre des relations extérieures a rappelé, il y a quelques instants, que l'objet de ces rencontres annuelles est d'échanger points de vue et analyses sur les grands problèmes économiques du moment. Ainsi donc, à Bonn, on a parlé des accords généraux sur le commerce et les tarifs douaniers; on a parlé de la croissance et de l'emploi ainsi que des relations avec les pays en voie de développement.

Pourtant, ce que la presse et l'opinion ont retenu de cet événement, c'est l'expression d'une spécificité française à l'égard des Etats-Unis comme à l'égard de nos partenaires européens. Cette spécificité s'est manifestée sur les questions économiques mais aussi sur celles dont les Etats-Unis entendaient parler, et en particulier sur les questions stratégiques et le projet «I.D.S.».

Pouvezvous, monsieur le Premier ministre, préciser à la représentation nationale les raisons de cette spécificité française? (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.
- M. Reland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur Chauveau, vous interrogez le Gouvernement sur ce que vous appelez la spécificité de la position française à Bonn.

J'ai déjà expliqué, ou tenté d'expliquer, en réponse à M. Baumel, quelles avaient été les raisons de la position de notre gouvernement et de la décision de M. le Président de la République.

Vous parlez de « spécificité ». N'ayons pas peur des mots : sur d'autres banes de cet hémicycle, d'aucuns parleraient d' « isolement ». Or, je tiens à le dire, la France n'est pas isolée. Elle a parlé, en la circonstance, au nom des intérêts de l'Europe, en accord avec la Communauté européenne, dont je rappelle qu'elle s'était prononcée à l'unanimité, le 19 mars dernier, dans le même sens. La France a parlé en accord avec le tiers monde qui, sur l'ouverture des négociations, avait manifesté ses réserves lors de la conférence monétaire de Washington. La France eût-elle été isolée un instant...

#### M. Emmanuel Aubert. Tiens, tiens!

M. le ministre des relations extérieures. ... cela lui siérait mieux que d'avoir donné un assentiment de façade qui ne correspondrait en aucune manière à ses intérêts ni à ceux que je viens d'évoquer. Elle ne pouvait en effet proposer une date ou exprimer un accord sur une date de convocation des négociations commerciales en raison de l'impréparation de telles négociations: trop de problèmes étaient laissés, volontairement ou involontairement, hors du champ des discussions. Ainsi, on aurait mis de côté les questions de la stabilisation des monnaies, des taux d'intérêt — aspects fondamentaux des échanges commerciaux — les problèmes industriels, les problèmes des normes. Par ailleurs, l'agriculture curopéenne ne pouvait, eu égard à l'état de préparation des dossiers, que constituer le principal objet de ces négociations. Vous en conviendrez avec moi : la position qui a été adoptée était pleinement justifiée.

Vous interrogez en outre le Gouvernement, monsieur le député, sur le projet américain connu suus le nom d'I. D. S. La France a fait connaître de la même façon son point de vue sur ce sujet et je suis heureux d'avoir l'occasion de le rappeler ici devant la représentation nationale: le programme de recherche dont les Etats-Unis d'Amérique ont pris l'initiative n'appellera pas de remarques particulières tant qu'il n'accèlérera pas, qu'il n'aggravera pas la course aux armements, notamment dans l'espace.

Quant à une éventuelle participation de la France à ce projet, les éléments portés à notre connaissance ne permettaient pas et ne permettent toujours pas de nous prononcer de façon positive. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### Nouvelle-Calédonie

M. le président. La parole est à Mme Toutain.

Mme Ghisleine Toutein. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Elle concerne la mise en place du nouveau découpage territorial en Nouvelle-Calédonie.

Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous indiquer à la représentation nationale les raisons qui ont conduit le Gouvernement à proposer le découpage de la Nouvelle-Calédonie en quatre régions, le mode d'élection des conseils de région qu'il souhaite instaurer ainsi que les pouvoirs qui seront dévolus, dans ce nouveau cadre, à chacune de ces quatre régions? (Applaudissements sur les bancs des sociolistes.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Madame Tuutain, votre question porte sur trois points. Je vais essayer d'y répondre rapidement.

En ce qui concerne tout d'abord le mode de scrutin, le Gourernement a retenu, dans le projet de loi qui a été déposé sur le bureau de votre assemblée, la représentation proportionnelle, dans la mesure où ce mode de scrutin lui semble de nature à permettre l'expression des différents courants d'opinion, tant au sein des régions qu'au niveau du congrès du territoire. Pour ètre intéressée à la répartition des sièges, une liste devra avoir recueilli au moins 5 p. 100 des suffrages exprimés.

S'agissant ensuite des pouvoirs dévolus aux régions, ils entrent dans le cadre de la mission générale confiée à chacune des régions de promotion du développement écononique, social et culturel. Leur action sera conduite essentiellement dans les domaines suivants: développement et aménagement du territoire, enseignement primaire, équipement culturel et sportif, action sanitaire et sociale, développement rural et réforme foncière, infrastructures routières, portuaires et aéroportuaires, logement. Les régions pourront, par ailleurs, conclure des contrats de programme avec l'Etat et passer des conventions avec d'autres collectivités territoriales de Nouvelle-Calèdonie.

J'en viens, enfin, au découpage proprement dit du territoire en quatre régions. A ce sujet, j'ai été surpris par un certain nombre de conmentaires. En effet, je vous rappelle, à vous et à l'ensemble de l'Assemblée nationale, que ce découpage en quatre circonscriptions n'a rigoureusement rien de nouveau. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie francaise.)

Dans la loi du 7 août 1984, votée à l'unanimité, un découpage en quatre circonscriptions était déjà prévu pour l'élection des représentants des Calédoniens à l'Assemblée territoriale. Ce découpage est-il plus ou moins équitable que celui qui est maintenant proposé?...

- M. Jean-Claude Gaudin. Par hasard, sans doute!
- M. le Premier ministre. Il est intéressant de procéder à des comparaisons d'une manière plus précise.

L'écart démographique entre la plus petite circonscription et la plus grande était, dans le projet que votre assemblée a adopté à l'unanimité de 2,2. Cet écart est réduit, dans le projet qui vous sera soumis, à 2,1. En outre, l'écart concernant le nombre des électeurs inscrits est ramené, quant à lui, de 1,7 à 1,6.

- M. Jean-Claude Gaudin. Démonstration laborieuse!
- M. le Premier ministre. A l'époque, la commission mixte paritaire avait unanimement adopté un tel découpage et votre assemblée l'avait, elle aussi, je le répète, unanimement adopté. Les chiffres que je viens de citer mettent en évidence le fait que celui qui est proposé aujourd'hui est, d'une certaine manière, encore plus juste que le précédent.
- M. Emmenuel Aubert. C'est extraordinaire d'entendre des choses pareilles!
- M. le Premier ministre. Pour conclure, je répondrai à la question suivante: quel est l'esprit dans lequel le Gouvernement a décidé de proposer son projet de loi? Il est simple. En effet, si le difficile problème de la Nouvelle-Calédonie doit pouvoir être réglé, ce n'est pas en affichant une attitude d'exclurion ou d'intolérance, mais c'est en permettant aux différentes populations de travailler ensemble. Tel est l'esprit dans lequel les quatre régions ont été définies. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. Exclomotions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Echec des négociations de Luxembourg sur les prix agricoles

- M. le président. La parole est à M. Malgras.
- M. Robert Malgras. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

L'échec des négociations de Luxembourg, le 5 mai dernier, sur les prix agricoles, inquiéte vivement les agriculteurs français.

Il y a quelques jours, à Luxembourg, ils avaient manifesté leur souhait de voir règler au plus vite ce dossier, et les propos du Commissaire européen chargé de l'agriculture les avaient d'ailleurs confortés dans l'espoir d'une conclusion rapide des négociations.

Constatant cet échec, vous avez vous-même, monsieur le ministre, mis en exergue la difficulté de prendre des décisions à l'unanimité pour ce type de mesures.

A juste titre, vous avez également revendiqué le droit à exporter les productions européennes sur le marché mondial, revendication à laquelle les agriculteurs français adhèrent pleinement.

Monsieur le ministre, le 13 mai prochain, quelle position défendrez-vous, dans le cadre européen, pour mettre fin au blocage actuel qui, à l'évidence, repose sur l'attitude intransigeante de l'Allemagne? Il est temps, en effet, de lixer les prix agricoles et de répondre ainsi à l'attente de nos agriculteurs. (Apploudissements sur les bancs des socialistes.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.
- M. Henri Nallet, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui intéresse l'ensemble des agriculteurs français.

Comme vous l'avez rappele, le conseil des ministres de l'agriculture s'est séparé, dimanche suir, sans pouvoir conclure parce que les points de vue extrêmes — celui de la République féderale d'Allemagne et celui du Royaume-Uni — restaient trop éloignés sur le problème crucial des céréales. Cette situation est effectivement regrettable, d'autant plus que, grâce aux efforts des délégations durant ces quatre jours de conseil et, en particulier, à ceux de la délégation française, nous avions bien progressé sur plusieurs autres chapitres, notamment ceux du lait et des fruits et légumes.

Il reste encore de grosses difficultés sur le chapitre de la viande ovine, du fait des demandes très fortes de la délégation française, mais, dans l'ensemble, dimanche soir, nous n'étions plus très loin d'un accord.

Dans ces conditi is, pourquoi y a-t-il conflit sur le problème des céréales ?

Il n'est pas seulement question de fixer le prix institutionnel de la prochaine campagne. S'il ne s'agissait que de se mettre d'accord sur le prix d'intervention pour le blé, je crois qu'il y a longtemps que cette question aurait été résolue par le conseil des ministres. Le débat va heaucoup plus loin. Il s'agit, en effet, dans ce marathon sur les prix, de confirmer ou d'infirmer une orientation fondamentale de la politique agricole commune: sa capacité et sa voionté d'être une puissance exportatrice de produits agricoles. Cela exige que, dans les secteurs où nous sommes de grands exportateurs, comme celui des céréales pour lequel, en 1984, le solde de notre commerce extérieur s'est élevé à près de 30 milliards de francs, nous ayons une politique prudente de prix, afin de sauvegarder notre compétitivité, ce que les producteurs céréaliers français ont bien compris, et que nous soyons en mesure de conserver nos parts de marché. Cette position, conforme aux intérêts à long terme de l'agriculture française, doit être réaffirmée, comme l'a fait avec éclat le Président de la République, lors du rècent sommet des pays industrialises à Boun.

Or, la position qu'a soutenuc, jusqu'à présent, la République fédérale d'Allemagne dans cette négociation menace les capacités exportatrices de la Communauté économique européenne. En effet, en refusant l'application des décisions prises depuis deux ans sur la discipline budgétaire et sur les seuils de production, elle met en cause l'équilibre financier de la politique agricole commune, la gestion normale des marchés et, finalement, et peut-être surtout, les restitutions qui sont nécessaires à l'exportation. Les intérêts et les revenus des agriculteurs français sont ainsi menacés pour 1985, mais plus encore pour 1986. Nous avions donc raison de ne pas céder à cette attitude, peut-être flatteuse en campagne électorale, mais mortelle à terme pour les intérêts de l'agriculture française.

Pourtant plusieurs propositions, à l'élaboration desquelles a participé activement la délégation française, ont été faites à la République fédérale d'Allemagne, mais ce pays n'a pour l'instant donné aucun signe d'esprit communautaire. Les autres délégations ont cependant suffisamment rapproché leurs points de vue pour qu'une issue soit en vue. Désormais la balle est dans ie camp de la Commission. Celle-ci doit, en effet, fundi prochain, faire une nouvelle proposition de prix, qui sera vraisemblablement micux ajustée aux demandes des différents Etals membres. Cette proposition devra à la fois respecter les engagements pris depuis deux ans sur les céréales et sur le lait et s'inserire dans le cadre de la discipline budgétaire. Cela ne sera facile pour personne car, pour la première fois cette année, la limitation de la progression des dépenses agricoles dans la

Communauté joue à plein. Cela veuc dire que tout n'est pas possible et qu'il faudra faire des choix. Cela veut dire aussi que la nouvelle proposition de la Commission sera très proche de l'accord linal, qui interviendra bien à un moment ou à un autre, et que les modifications ne pourront porter que sur quelques points marginaux.

Chaque pays devra se déterminer clairement pour que l'on sorte de cette situation qui devient de plus en plus difficile pour les producteurs de lait, lesquels attendent maintenant depuis un mois de connaître l'augmentation qu'ils peuvent espèrer pour la campagne en cours. A partir de lundi prochain, il faudra donc trancher. Pour sa part, la France y est résolue. (Appiau-dissements sur les banes des sociolistes.)

Poids Lourds - Renault véhicules industriels

M. le président. La parole est à M. Delisle.

M. Henry Delisle. Ma question s'adresse à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Depuis quelques années, le marché des véhicules industriels français connaît des difficultés que les regroupements successifs et les réductions de personnei n'ont pas résolues de façon satisfaisante. En effet, l'agressivité commerciale d'autres pays européens, accompagnée de mesures protectionnistes importantes, ont diminué notablement la capacité de vente des produits français.

Face à cette situation, que compte faire le Gouvernement pour rétablir les conditions d'une égalité des chances pour le poids lourd français dans notre pays et à l'étranger?

Les réductions d'effectifs, qui, jusqu'à présent, n'ont pas pu rétablir les équilibres financiers, sont-elles encore envisageables? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre, délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. (Ah! sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)
- M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je savais que je vous manquais, messieurs de l'opposition. Mais je sais aussi que vous n'écouterez pas la réponse. D'ailleurs, vous ne la comprendriez pas! (Rires.)

Monsieur Delisle, vous vous Intéressez, ce qui est normal, à la situation industrielle de la France et je vous remercie d'avoir appelé mon attention sur Renault véhicules industriels.

En raison du rétrécissement des marchés que l'on constate depuis plusieurs années, les constructeurs de véhicules industriels — autocars et autobus — mênent une lutte commerciale très vive pour maintenir leurs débouchés et pour en rechercher de nouveaux.

Renault véhicules industriels, après avoir réalisé la fusion des deux entreprises d'origine, Berliet et Saviem, a dû prendre des mesures très rigoureuses pour rétablir son équilibre financier afin de rester au niveau des grands constructeurs mondiaux.

Les orientations prises concernent tous les domaines.

Sur le plan technique, Renault véhicules industriels renouvelte et améliore ses modeles. La gamme des camions a été refondue et élargie au cours des dernières années. Un autocar de grand tourisme, le FR 1, a été lancé dernièrement et l'autobus R 312 est en cours d'essais dans plusieurs grandes villes. Des investissements considérables ont été effectués dans le but de moderniser et de rationaliser les activités des divers sites de fabrication. Le développement de la concertation avec les fournisseurs concourt au renforcement de la compétitivité des produits.

Sur le plan commercial, l'objectif est de consolider la part détenue sur le marché français, à des conditions progressivement moins coûteuses. En 1984, les immatriculations de Renault véhicules industriels ont représenté 42 p. 100 du marché national contre 36,4 p. 100 l'année précèdente.

Le plan social vise à achever le mouvement de rationalisation des unités ex. « Saviem ou Berliet, et, en particulier, à résorber l'excédent de personnel administratif. Sur 25 000 salariés, 10 000 sont en effet des agents administratifs.

Le Gouvernement souhaite que la poursuite de l'effort industriel et commercial déjà engagé permette un rétablissement rapide de l'entreprise. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

CONGÉS SPÉCIAUX DES PERSONNELS SOUMIS AUX RADIATIONS ION'SANTES

M. le président. La parole est à M. Douyère.

M. Raymond Douyère. Madame le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, le 30 janvier 1985, le directeur des hôgitaux invitait les administrations hospitalières à supprimer aux personnes soumises aux radiations ionisantes et isotopes le bénéfice de congès spéciaux dits « congès rayons ». Les administrations hospitalières avaient, en effet, l'habitude, en s'appuyant sur les articles L. 850 et L. 893 du statut du personnel des établissements hospitaliers, d'accorder quelques jours de congè supplémentaires à ce personnel particulièrement exposé.

Sans nier que de profondes disparités particulièrement choquantes existent entre les différents hôpicaux, il semble que ces congés soient justifiés puisque le décret de juillet 1984 de votre administration précise que ces personnels ne peuvent effectuer de radios ou d'actes médicaux sans qu'un médecin radiologiste soit présent, de jour comme de nuit. De même, recommandation est faire au personnel de ne pas tenir les malades et de ne pas s'exposer, même indirectement, aux radiations. Les congés spéciaux peuvent donc apparaître comme une compensation au risque encouru. Les personnels concernés viennent d'ailleurs de déclencher quelques grèves cans différentes régions de France afin de défendre ces avantages considérés comme acquis.

. Madame le ministre, quelle est la position officielle du Gouvernement à ce sujet? Devant les protestations du personnel, envisagez-vous d'abroger la circulaire du directeur des hâpitaux et d'inclure dans le titre IV du statut de la fonction publique le droit aux « congés rayons »?

M. le président. La parole est à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, purt#-parole du Gouvernement.

Mme Georgina Dufoix, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-porole du Gouvernement. Monsieur le député, je ne parlerai pas de règlements, j'aborderai ces problèmes sous l'angle du bon sens. Il y a deux types de personnels, ceux qui sont effectivement proches des appareils de radiologie et qui risquent réellement de subir des radiations, à la suite de manipulations ou, simplement, en raison de leur proximité par rapport à ces appareils, et ceux qui sont loin de ces appareils et qui n'encourent pas plus de risques que n'importe quel personnel hospitalier. Il est donc juste que ces derniers soient soumis au même statut que tous les autres personnels hospitaliers. C'est ce que rappelle la circulaire

A l'égard des personnels qui encourent des risques, deux attitudes sont possibles : leur attribuer des congés supplémentaires ou, ce qui me semble plus juste, essayer de les protéger.

L'objectif du Gouvernement, c'est la protection. Nous cherchons donc à protéger progressivement tous les personnels qui ont à s'approcher, plus ou moins, des appareils de radiologie. La circulaire en question rappelle, premièrement, qu'il y a des personnels qui sont soumis au statut commun et, deuxièmement, que les personnels qui sont proches des appareils doivent d'abord être protégés, et elle met en place cette protection. Au fur et à mesure que les personnels seront protégés, les congès spéciaux, qui ne s'expliquent que parce que la protection est insuffisante, disparaitront.

Vous parlez d'avantages acquis. Moi, je parle de protection supplémentaire. Cela me semble plus juste et, en règle générale, je pense que la seule façon de sortir d'une situation difficile, c'est de poser le problème comme il se pose réellement plutôt que d'essayer de le poser en vertu de règlements qui ont eu leur grandeur à certains moments mais qui sont peut-être moins utiles aujourd'tui.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

#### SITUATION DU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre

Les Français suivent avec une émotion de plus en plus intense les épreuves qui n'en finissent pas d'accabler le Liban. Les hommes aimeraient-ils (a mort? Non. Ils aiment la vie. Ils s'y agrippent et cel archarnement à vivre les jette sur les chemins, les arrache à leurs terres.

Le Liban est devenu un immense camp de personnes déplacées à la recherche d'abris provisoires contre les kalachnikov de toutes les milices. Il est trop tard pour mesurer les erreurs des uns et des autres, les ambitions, les illusions ou les lâclietés. Mais il est trop tôt pour réciter des oraisons funèbres sur une nation détruite.

Il reste un peu de temps pour agir. Le pays du Cèdre est revenu aujourd'hui au temps des massacres communautaires du milieu du xix' siècle. La voix de la France doit s'élever avec force pour sauver les Libanais chrétiens menacés de génocide.

Comment en est-on arrivé là? Depuis dix ans, on a laissé les divers partenaires et adversaires du conflit israélo-arabe se faire la guerre au Liban en jouant de plus en plus les communautés libanaises les unes contre les autres.

La tragedie du Liban, c'est maintenant la guerre religieuse.

L'opinion internationale s'était, à juste titre, indignée des massacres de Sabra et de Chatila. Elle fut singulièrement silencieuse pour les massacres des chrétiens du Chouf, quelque temps plus tard, pourtant plus meurtriers.

Ce qui se passe aujourd'hui, dans la région de Saïda, est un génocide des chrétiens. On mesure aujourd'hui le rôle que jouait Israël et les conséquences dramatiques de son retrait.

Qui d'autre que nous peut protéger les communautés ehrétiennes du Liban? Le silence du Gouvernement Irançais nous inquiéte. La semaine dernière, le Premier ministre a informé l'Assemblée qu'il allait avoir une conversation téléphonique avec le secrétaire général de l'O. N. U., M. Pérez de Cuellar. Monsieur le ministre des relations extérieures, pouvez-vous nous faire savoir les conclusions de cette conversation?

Au nom du groupe U.D.F. je tiens à vous poser trois questions.

Premièrement, êtes-vous décidé à demander la convocation du conseil de sécurité des Nations unies?

Deuxièmement, il existe une force militaire internationale de l'O. N. U. au Liban, la F. I. N. U. L., dont les Français forment une part importante. Il y a sept au que cette force est condamnée au cantonnement. Etes-vous lavorable à ce qu'elle s'interpose au Sud du Liban entre chrétiens fanatiques et musulmans, plus que jamais téléguides par l'intégrisme qui a déjà fait massacrer des dizaines de nos compatriotes?

Troisièmement, êtes-vous conscient que nous summes, nous, Occidentaux, partiellement responsables de ce qui se produit au Liban aujourd'hui? Notre lâcheté vis-à-vis du président Gemayel, notre passivité dans l'utilisation de la F.I.N.U.L., notre indifférence à éviter le massacre des chrétiens dans le Chouf en septembre 1983 font qu'il n'est plus possible aux dirigeants du monde libre et, principalement, à la France, de se contenter d'apitoiement.

La vérité doit éclater. Tous les protagonistes du drame libanais n'ont pas à être placés sur un même plan : ceux qui se défendent et ceux qui agressent, ceux qui s'accrochent à leur sol et ceux qui veulent étendre leur territoire, ceux qui lutlent pour leur pays et ceux qui jouent le jeu de l'étranger.

Je sais que plus personne en Occident n'ose regarder la vérité en face. Les chrétiens sont chez eux au Liban. Ils sont sans défense. Doit-on les laisser périr pour cette simple raison qu'ils n'ont pas de pétrole et portent une croix? Et quelle eroix!

Enfin, compte tenu de ce que votre gouvernement avait fait pour protéger l'O. L. P., avez-vous, en faveur des chrétiens du Lihan, un plan pour revenir à la définition des cantons, reules structures juridiques et géographiques permettant la démocratie et la tolérance au Proche-Orient? (Applandissements sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M, le président. La parole est à M, le ministre des relations extérieures.

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, ma réponse sera longue, mais la question en vaut la peine. J'évoquerai tour à tour la situation sur place, les initiatives prises par la France, et la position du Gouvernement dans cette douloureuse affaire.

La situation au Liban demeure préoccupante et j'ai pu m'en rendre compte moi-même en m'y rendant la semaine dernière.

Si, dans le sud, au cours des dernières heures, on note une relative accalmie, en revanche, à Beyrouth, les combats ont repris avec intensité sur la ligne de démarcation, sous la forme d'échanges de tirs d'artillerie de tous calibres. Ils débordent désormais des quarties limitrophes. Les obmbardements touchent aussi bien les quarties résidentiels à l'est que le centre de Beyrouth-Ouest, sans épargner la résidence des Pins, P. C. de nos observateurs dont deux ont été récemment blessés. Des obus se sont également abattus sur l'aéroport international.

Sur le plan politique, aucune issue n'apparaît encore. Le conseil des ministres n'a pu se réunir. Le comité quadripartite chargé de l'application du cessez-le-feu est paralysé. Un plan de redéploiement de l'armée dans le sud, proposé par M. Joumblatt et par M. Nabib Berri, n'a pas recueilli l'unanimité.

Depuis le début de la crise libanaise, la France n'a cessé d'affirmer que la solution passe par la restauration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'indépendance et de l'unité du pays, laquelle suppose qu'une veritable réconciliation nationale ait lieu entre Libanais.

Dans cette perspective, le Gouvernement français apporte son plein appui aux autorités légales du Liban. Cet appui a revêtu les formes les plus concrètes et personne, aucun pays, ne peut en conscience prétendre avoir fait plus que le nôtre pour que le Liban recouvre la paix dans les frontières internationalement reconnues d'un Etat souverain. A deux reprises, par exemple, la France a fourni au Liban un contingent de 1000 à 2000 soldats qui a valu à la capitale de connaître plusieurs mois de paix, au prix des plus grands sacrifices pour les nôtres, vous le savez.

Le passé donne donc la mesure des exigences de demain.

Plus que jamais, en effet, la population libanaise a droit à la paix. Plus que jamais l'unité du Liban est nécessaire à la stabilité de la région. Je le dis donc bien haut : la mission de la France au Liban s'exprime en des termes inchangés, et ce malgré le tribut payé aux forces hostiles.

Notre pays vient de renouveler pour six mois sa participation à la F. l. N. U. L. tout en se préoccupant des conditions dans lesquelles celle-ci poursuivra sa mission.

Alors que la tentation du repli communautaire sur une base géographique se fait jour, la France continue d'estimer que l'unité du Lihan est nécessaire à la restauration de la paix dans le pays et à la stabilité dans la région elle-même.

L'exode des chrétiens vers l'extrême-sud du pays ne manquerait pas d'entrainer des tragédies dont nous pouvons voir la préfiguration dans la situation dramatique qui est en train de se créer dans les zones où affluent des milliers de réfugiés.

Un Liban émietté serait la proie d'ingérences régionales qui n'ont que trop pesé — vous l'avez rappelé, monsieur le député — sur le déroulement de la crise interne. Que ce pays éclate et le morcellement gagnerait tout le Proche-Orient, qui constitue une véritable mosaïque ethnique et culturelle.

C'est pourquoi notre pays ne cesse d'encourager tout ce qui peut réunir les Libanais autour de leur gouvernement légitime. A ce titre, il a maintenu un contact suivi avec toutes les familles politiques, entretenant des relations sur place avec tous ceux qui en manifestent le désir.

C'est dans ces circonstances difficiles que nous sommes intervenus. Nous avons multiplié les initiatives. I 's ie 29 avril dernier, nous avons fait des démarches, à plusic rs reprises et de façon insistante, auprès du secrétaire général des Nations unies. Notre ambassadeur à Beyrouth multiplie les contacts auprès des autorités gouvernementales ainsi que des responsables des diverses communautés. Nous sommes intervenus auprès de nos partenaires européens pour tenter de déclencher une initiative conjointe. Nous avons saisi plusieurs organisations non gouvernementales en vue d'une action humanitaire. Je le redis ici : notre action humanitaire est à la disposition des Libanais dans toute la mesure où ils y feront appel.

Sur le plan politique, je maintiens personnellement le contact avec le Président Gemayel Hier encore, j'ai pu m'entretenir avec lui, ainsi qu'avec le secrétaire général des Nations unies.

Jusqu'à présent toute intervention de la communauté internationale est apparue très difficile à mettre en œuvre en l'absence d'une demande expresse des autorités libanaises et d'un minimum d'entente entre les parties en cause. Je vous donne cependant l'assurance, aujourd'hui comme hier, que nous nous efforçors de réunir les conditions permettant aux Nations unies de jouer sur le terrain le rôle qui leur revient ou, à défaut, d'envisager les mesures qu'exigerait la s.tuation.

Il n'y a donc pas, monsieur le député, de silence de la part du Gouvernemen? français, mais de la discrétion Je me refuse, comme chacune et chacun sur ces bancs, à prononcer, selon votre expression, des oraisons funèbres. S'agissant du drame libanais, qui n'a cessé depuis dix ans d'éveiller chez tous les Français des sentiments de compassion et de solidarité, le Gouvernement considère que la communauté nationale tout entière est engagée. Dans cet esprit, je veux vous assurer que le Gouvernement maintiendra le contact avec l'Assemblée nationale et la tiendra informée de l'ensemble de ses initiatives, pour lesquelles il sera tenu compte des suggestions que j'ai cru déceler dans vetre question. (Applaudissements sur les bancs des socialistes, de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

EVENTUALITÉ D'UN DÉBAT SUR LES PROJETS D'UNION EUROPAANNE

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Monsieur le ministre des relations extérieures, le conseil européen, qui se réunira à la fin du mois de juin à Milan, prendra selon toute vraisemble ice des décisions capitales pour l'avenir de la Communauté européenne et de ses institutions, donc pour l'avenir de chacun des Etals membres de la Communauté.

Je rappelle à cet égard un certain nombre de faits.

Les chefs d'Etat et de gouvernement recnis en juin 1983 à Stuttgart ont adopté une déclaration solennelle sur l'union européenne. Le Parlement européen a repris le projet à son compte et a adopté un projet de traité instituant une union européenne et couramment appelé, du nom de son principal inspirateur, « projet Spinelli ». Ses auteurs souhaitaient que les parlements nationaux s'en saisissent directement et dans un délai aussi rapproché que possible. Ce vœu n'a pas été satisfait et ne pouvait d'ailleurs pas l'être en raison des différences de procédure parlementaire dans les différents Etats de la Communauté.

C'est pourquoi les gouvernements ont décidé de prendre le relais du Parlement européen, ce qu'ils ont fait en juin 1984 au conseil de Fontainebleau, en créant un comité ad hoc sur les questions institutionnelles. Ce comité a été constitué en septembre 1984 et a pris le nom de son président, M. Dooge.

C'est à la suite des conclusions du rapport Dooge que le conseil européen qui s'est tenu le 31 mars 1985 à Bruxelles a pu déclarer: « L'approfondissement des propositions présentées par le comité Dooge sera poursuivi dans les prochains mois au moyen de contacts hilatéraux, de manière à permettre au conseil européen de parvenir à des conclusions définitives lors de sa prochaine réunion de juin. »

L'enjeu est donc capital, comme on peut en juger par le contenu et les principales conclusions du rapport Dooge, qui portent sur la règle de la majorité et sur la notion d'intérêt vital, sur la notion de différenciation de la règle communautaire, utilisée dans des cas exceptionnels, ainsi que sur l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen.

Le peu que l'on connaît de ses intentions à moins d'un mois et demi du conseil de Milan semble indiquer que le Gauvernement est partagé entre deux attitudes : un accord de principe exprimé au plus haut niveau, certes, mais aussi une très grande circonspection dès que l'on dépasse le stade des généralités.

Une telle perplexité peut se comprendre mais or, comprend beaucoup moins que, avec la Grèce, le Parlement français soit, à l'heure actuelle, le seul parlement de la Communauté qui n'ait pas été appelé à connaître des projets établis par le Parlement européen et par le comité Dooge.

Pourquoi cette ignorance et cette inaction du Parlement? La reponse est simple. C'est parce que le Gouvernement n'a pas utilisé les moyens constitutionnels permettant l'information et les débats au sein du Parlement, du moins jusqu'à maintenant.

A l'heure où il s'agit pour les Français, avant le conseil curopéen de Milan en juin, c'est-à-dire le mois prochain, de connaître les données exactes de la nouvelle étape qui pourra être franchie dans la construction de l'Europe politique, je pose donc au ministre des relations extérieures les questions suivantes :

Premièrement, le Gouvernement donnera-t-il au Parlement, en particulier à l'Assemblée nationale qui est issue directement du suffrage universel, la possibilité de s'exprimer clairement et complètement sur les conclusions du Parlement européen et du comité Dooge? En d'autres termes, a-t-il la volonté d'ouvrir un débat sur le projet d'Europe politique?

Deuxièmement, le Gouvernement, qui affiche des intentions européennes et qui annonce des initiatives conformément, semble-t-il, aux déclarations du Président de la République, a-t-il en fait, sur cette question capitale, des positions qui soient cohérentes avec son discours?

En vous posant ces deux questions, monsieur le ministre des relations extérieures, j'exprime le droit du Parlement, et notamment de l'Assemblée, à connaître les intentions du Gouvernement, et le devoir qui est le sien de débattre sur les propositions qui concernent directement l'avenir du pays. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.
- M. Roland Dumas, ministre des relotions extérieures. Monsieur le député, on ne fait jamais appel en vain à mon seus du devoir. Je vous rappelle que, le 7 novembre dernier, M. Stirn avait bien voulu me poser une question tendant aux mêmes fins que la vôtre. Après avoir souligné « la manière positive avec laquelle le gouvernement Irançais avait conduit la présidence de la Communauté », il m'avait interrogé sur l'opportunité d'organiser lei même un débat réservé à l'Europe. Je lui avais répondu que cette idée ne pouvait que me séduire : c'est toujours le cas.
  - M. Pierre-Bernard Cousté. Mais quand?
  - M. le ministre des relations extérieures. Je vais vous le dire.

Vous en êtes convenus dans cette enceinte, au-delà des passions, des clivages et des divisions. 1984 a été une année faste pour la Communauté européenne et certains d'entre vous ont bien voulu reconnaître que, sous l'impulsion du Président de la République française, un certain nombre de contentieux qui encombraient la vic de l'Europe avaient trouvé une solution.

Mesdames et messieurs les députés, vous serez invités très bientôt, à la session d'automne prochain, à autoriser la ratification d'un certain nombre d'accords intervenus ces derniers

- M. Jean-Claude Gaudin. Ce gera trop tard : le conseil de Milan a lieu en juin!
- M. le ministre des relations extérieures. ... en particulier l'accord consacrant l'augmentation des ressources de la Communauté; l'accord sur le financement du budget 1985; la troisième convention de Lomé, dont l'examen pourrait peut-être même être intégré à un débat dés la présente session, et, bien sûr. le traité concernant l'adhésion de l'Espagne et du Portugal à la Communauté.

Quatre textes, quatre débats, qui nous permettront sous peu, vous en conviendrez, de discuter au fond de l'Europe et de ses perspectives. Au premier plan de celles-ei, les projets d'union européenne, qui font l'objet de votre question, appellent, bien entendu, une attention toute particulière.

Aussitôt après le sommet de Fontainebleau, les chefs d'Etat et de gouvernement des Dix ont mis en place un con.ité de réflexion et de proposition sur l'union politique, conduit par M. Dooge et auquel participe pour la France notre ancien collègue, M. le sénateur Maurice Faure. Je suis heureux de l'altester, ce comité a hien travaillé. Il a remis un premier rapport intérimaire au conseil de Dublin en décembre et son rapport définitif au conseil de Bruxelles en mars. Lors du prochain conseil européen de Milan. les 28 et 29 juin prochains, les chefs d'Etat et de gouvernement auront l'occasion de se pronoccer sur les suggestions de ce comité en formulant des propositions.

Vous comprendrez qu'il serait prématuré d'organiser, dès avant la tenue de ce conseil, un déhat exclusivement réservé à la construction politique de l'Europe, d'autant que les contacts diplomatiques sur ces questions se poursuivent activement et que mon souhait le plus cher est de pouvoir informer pleine-

ment la représentation nationale. En revanche, il est tout à fait probable qu'à côté de nos rencontres régulières avec la commission des affaires étrangères et la délégation de l'Assemblée pour les Communautés, un grand débat de politique étrangère sera organisé ici même avant le sommet de Milan, en attendant la tenue de ce débat sur l'Europe pour lequel je souhaite — et j'espère que ce ne sera pas un vœu pieux — que chacune et chacun sur ces bancs puisse se sentir profondément concerné. (Apploudissements sur les bancs des socialistes.)

(M. Jacques Roger-Machart remplace M. Louis Mermaz au fautcuil présidentiel.)

#### PRESIDENCE DE M. JACQUES ROGER-MACHART, vice-président.

DIFFICULTÉS DE FONCTIONNEMENT DES HÔPITAUX

- M. le président. La parole est à M. Perrut.
- M. Francisque Perrut. Ma question s'adressait à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, qui a dû nous quitter prématurément; elle intéressait certainement M. le ministre des finances, de l'économie et du budget, absent lui aussi: je n'ai vraiment pas de chance!
- M. Pascal Clément. Elle intéresse surement M. Labarrère. (Sourires.)
- M. Jean-Claude Gaudin. Et il est meilleur que les deux réunis ! (Nouveaux sourires.)
  - M. Francisque Perrut. Dans ce cas, je suis Ilatté!

Ma question a pour but de dénoncer l'insuffisance notoire, et que je n'hésiterai pas à qualifier dans certains cas de dramatique, des budgets de fonctionnement des établissements hospitaliers, qu'ils soient publies ou privés, pour l'année en cours.

J'appuierai mon raisonnement sur l'exemple concret de ma ville de Villefranche-sur-Saône, mais ie suis persuadé que tous ceux qui, parmi nous, siègent au conseil d'administration d'un hôpital, ont pu faire des constatations identiques. Il s'agit, en l'occurrence, d'un hôpital neuf, en activilé depuis deux ans, dans lequel trente lits n'ont pas encore pu être ouverts à ce jour, faute de la création des postes correspondants.

Comment assurer le fonctionnement correct d'un établissement avec un budget comportant une augmentation de ressources limitée à 5,2 p. 100 et calculée seulement sur le hudget primitif de l'année précédente, sans tenir compte du budget supplémentaire?

L'explosion des dépenses de chauffage pendant l'hiver rigoureux que nous venons de connaître — et dont je ne vous rendrai tout de même pas responsable, mons'eur le ministre, vous voyez que je suis généreux ! (ah ! sur les bancs de l'union pour la démocratie fronçoise et du rassemblement pour la République) — a provoqué une augmentation de dépenses de plus de 30 p. 100 sur ce seul chapitre.

Les crédits prévus ne permettent pas d'assurer le salaire d'un personne! de remplacement et lorsque, par un concours de circonstances, heureux sans doute pour les intéressées mais pas pour l'établissement, plusieurs infirmières se trouvent en même temps en congé de maternité, il n'est pas possible de les remplacer et l'on doit se résoudre à la fermeture provisoire de lits. L'établissement, doté récemment d'un scanner, n'est pas sur de pouvoir l'utiliser normalement, toujours par manque de personnel.

La trésorerie est encore amputée du remboursement des sommes facturées entre le 15 décembre et le 1 ° janvier, période non couverte par les caisses d'assurance maladie, d'où une perte supplémentaire de nombreux millions.

Pour les établissements d'hospitalisation privée, contra'rement aux engagements du Gouvernement, la parité n'est pas respectée et l'augmentation des ressources est limitée à 4 p. 100 seulement à la date du 1'r avril, c'est-à-dire en réalité à un taux sensiblement inférieur pour l'ensemble de l'année. Une telle mesure discriminatoire ne peut que porter gravement atteinte à l'ensemble de l'hospitalisation privée, dont le rôle est important puisqu'elle compte 105 000 lits, fait vivre 150 000 salariés et occupe 40 000 médecins.

Si on voulait faire disparaître par asphyxie ce secteur de la médecine et de l'hospitalisation privées, on ne s'y prendraît pas autrement!

Dans des conditions aussi rigoureuses, comment comptez-vous assurer le maintien d'une politique de santé répondant aux besoins stricts de la population et soutenir l'activité des établissements, qu'ils soient publics ou privés, jusqu'au 3I décembre, sans un nouvel effort financier important?

Le dévouement des membres du personnel, qu'ils appartiennent au corps médical, au service de soins ou au secteur administratif, ne suffira pas à pallier longtemps le manque des crédits nécessaires à la bonne marche d'un appareil de santé qui est un élément essentiel de la vie sociale de la nation. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
- M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Ayant écouté M. Perrut avec beaucoup d'attention, je dois quand même lui rappeler que je suis maire d'une petite commune perdue su fin fond des Pyrénées, qui s'appelle Pau (sourires), et que j'y préside le centre hospitalier depuis quatorze ans.
  - M. Jean-Ctaude Gaudin. Une ville de droite!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Une ville de droite, oui, mais quand elle vote pour moi, elle vote bien puisqu'elle vote à gauche! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Par consequent, monsieur Perrut, les problèmes de l'hôpital public, je les connais plutôt bien.

En matière de santé, vous ne pouvez pas nier que la politique conduite par le Gouvernement reflète la haute exigence de responsabilité qui est la sienne dans la mise en œuvre de la solidarité nationale. Dans ce domaine, notre système de protection sociale doit se fixer pour objectif d'améliorer la que protection soins apportés aux Français tout en maîtrisant l'évolution des dépenses, car cette maîtrise est une condition de l'équilibre de ce système lui-même.

- M. Jean-Claude Gaudin. Cela vaut mieux!
- M. Francis Geng. Barriste!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Cela vous fait rire? C'est pourtant important.

Notre politique hospitalière est une illustration de ces principes: elle vise à moderniser l'appareil de soins tout en poursuivant un effort de gestion et de rationalisation financière. En effet, monsieur Perrut, vous devez savoir qu'il faut moderniser afin que nos concitoyens disposent des techniques de diagnostic et de soins les plus efficaces et les plus récentes. Il est par ailleurs indispensable que ces techniques soient accessibles à tous. Dois-je rappeler, surtout devant l'ancien Premier ministre, qu'il n'y avait que quarante scanners en France en 1981 alors qu'avec les soixante qui seront installés en 1985, il y en aura 200 à la fin de cette année?

- M. Francis Geng. Ils sont absolètes!
- M. Raymond Barre. Si nous avions eu cinq ans de plus, nous les aurions installés aussi!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Ne vous inquiètez pas, nous nous arrangerons pour qu'il y en ait 400 et que ce soit encore nous qui les fassions installer!
  - M. Raymond Barre. Quel optimisme!
- M. le ininistre chergé des relations avec le Parlement. Monsieur Barre, je vous en prie, vous incitez l'Assemblée à la dissipation; ce n'est pas sérieux! (Rires.)
  - M. Francis Geng. Vous en êtes le grand maître!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Non, vous savez, au contraire, combien je suis naïf!

Monsieur Perrut, vous avez dit que vous n'aurez peut-être pas le personnel nécessaire pour faire fonctionner votre scanner. Si tel est le cas c'est que vous vous y serez pris, disons très mal, pour ne pas employer une expression vulgaire A Pau, nous avons également eu des problèmes pour le scanner, mais nous avons trouvé le personnel. Il ne faut pas oublier qu'un scanner rapporte: ainsi les frais de personnel sont rapidement compensés! Si vous le désirez, je vous rencontrerai après la sésnce pour vous expliquer comment il faut faire. Il ne me semble pas d'ailleurs que vous soyez maire de Villefranche-sur-Saône.

- M. Francisque Perrut. Non, mais je suis membre du conseil d'administration de l'hôpital!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Alors vous devriez être au courant; votre ignorance m'étonne d'autant plus. (Rires sur les bancs des socialistes.)

Outre les scanners, il y a neuf appareils de résonance magnétique nucléaire ainsi que d'autres équipements lourds biomédicaux, que vous ne connaissez peut-être pas, mais que je veux citer : les gamma-caméras, les lithotripteurs... (Murmures sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Si je vous demandais, sauf à M. Blanc, ce qu'est la lithotriptie vous auriez peut-être quelques problèmes pour me répondre. Son but est d'éliminer certains calculs vésicaux. Cela vous serait peut-être utile pour éliminer quelques petits calculs qui sont parfois gênants pour la cohésion de l'oposition. (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je précise, pour rassurer certains députés, que je n'ai parlé que de petits calculs et non de gros calculs. Je me permets de le dire à l'ancien Premier ministre, puisqu'en l'absence de la télèvision nous sommes entre nous. (Rires.)

- M. Raymond Barre. Merci de nous faire rire.
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Méfiezvous, monsieur Barre, car le rire est parfois une arme redoutable. Vous savez d'ailleurs en user.
  - M. Raymond Barre. C'est une arme contre vous.
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La politique menée par le Gouvernement dans ces domaines est exemplaire comme dans tous les domaines d'ailleurs! et permet de placer notre pays, en 1985, à un niveau très honorable par rapport aux autres grandes nations industrialisées.

Je pense que M. Perrut a surtout voulu souligner les difficultés relatives aux moyens courants de fonctionnement et non pas aux équipements pour lesquels des progrès considérables ont incontestablement été réalisés. Si l'on doit reconnaître que, pour les moyens courants, il y a aujourd'hul un cadre de rigueur, il convient néanmoins de considérer ce qui a été fait au cours des années récentes . 27 500 emplois environ ont été créés entre 1981 et 1983 dans les établissements sanitaires, ee qui est important. Il faut maintenant mieux utiliser les moyens existants pour les réorienter, en priorité, vers les structures d'avenir. C'est là tout le sens de l'exercice de redéploiement des effectifs, qui a été entrepris en 1984, avec succès.

- M. Jacques Blanc, Ah bon!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Blanc, vous êtes en psychiatrie, vous ne connaissez rien à l'hôpital général. (Rires.)
  - M. Jacques Blanc. Au contraire!
- M. le ministra chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Blanc, ne vous énervez pas, nous allons être inquiels pour votre santé.
  - M. Jacques Blanc. Je ne m'énerve pas, ça va très bien.
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Tous les efforts accomplis sont appréciables mais j'admets qu'il n'est pas facile d'agir en ce domaine. Je n'ignore d'ailleurs rien des efforts qu'ont exigés ees opérations de la part des responsables

locaux, qu'il s'agisse des gestionnaires d'établissements ou des services extérieurs du ministère des affaires sociales. Je les en remercie et je les félicite des résultats obtenuz qui ont permis de doter des établissements ou des services nouveaux prioritaires dans les départements et les régions, et de renforcer ceux d'entre eux qui étaient les plus mal pourvus.

Il faudra poursuivre cette action dans la perspective des budgets de 1986...

- M. Francisque Perrut. Il faudrait déjà finir 1985!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. ...et, si possible l'améliorer, en particulier sur deux points importants.

Il s'agit d'abord du rôle de la coordination régionale qui est trop souvent laissée de côté. L'expérience montre, en effet, que la région est, le plus souvent, un cadre pertinent pour tenter de résoudre les difficultés qui, compte tenu des inégalités de mevens, ne peuvent pas trouver de solution à l'échelon départemental.

Il y a ensuite la clarté des objectifs poursuivis dans chaque région et dars chaque département, qui devront être exprimés mieux encore que par le passé et en concertation avec les différents responsables des secteurs sanitaire et social.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale enverra, dans les tout prochains jours, une circulaire aux commissaires de la République qui décrira, dans cet esprit, le cadre d'un exercice prébudgétaire pour 1986.

Ainsi que vous pouvez le constater, monsieur Perrut, la politique que mène le Gouvernement en matière hospitalière n'est pas une politique malthusienne de raréfaction des moyens qui ignorerait les difficultés de fonctionnement parfois réelles que vous évoquez et que je rencontre. Cette politique, conduite avec détermination e' sans faiblesse, s'inscrit pleinement dans le cadre des objectifs du 9' Plan : moderniser et mieux gérer la santé.

Le maintien de la solidarité nationale est à ce prix. Je ne doute pas que les responsables de l'appareil hospitalier l'aient compris. Je sais qu'ils y œuvrent et, comme vous, monsieur le député, je les en remercie.

Je tiens enfin à vous dire, monsieur Perrut, que j'ai été très sensible à votre question. même si, par moment, je l'ai un peu traitée sur un ton badin. Nul ici, de l'extrême droite à l'extrême gauche, ne peut ignorer les difficultés de gestion des hôpitaux; cela serait absolument ridicule.

- M. Francisque Perrut. Vous êtes donc d'accord avec moi l
- M. Jacques Blanc. Y aura-t-il un budget supplémentaire?
- M. le ministra chargé des relations avec le Parlement. Cependant ce que vous avez dit du scanner de Villefranche-sur-Saône prouve que vous ovez encore beaucoup à apprendre sur le fonctionnement des nôpitaux. (Applaudissements sur les banes des socialistes.)
  - M. Francis Geng. Y aura-t-il un budget supplémentaire?
- M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### BLOCUS AMÉRICAIN AU NICARAGUA

- M. le président. La parole est à M. Porelli.
- M. Vincen? Porelli. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures.

Er, décrétant récemment un embargo commercial total contre le Nicaragua, le président Reagan vient de prendre une décision scandaleuse qui s'ajoute aux multiples actes d'agression dont est victime ce pays. Cette initiative vise à asphyxier le Nicaragua et tourne ainsi le dos aux initiatives de paix prises par Managua.

C'est pourquoi vous me permettrez de vous dire qu'il nous semble profondément regrettable que le Président de la République n'ait pas eu le moindre mot pour condamner cette décision lors du sommet de Bonn où il a pourtant rencontré le président Reagan et les autres chefs de gouvernement occidentaux.

Par ailleurs il ne suffit pas d'affirmer, comme vous l'avez fait, que cla France estime que la solution des conflits en Amérique centrale ne passe ni par des actions militaires, ni par des pressions économiques telles que des sanctions commerciales. Il faut faire beaucoup plus, car la colère gronde dans le monde et, fort heureusement, nombreux sont ceux qui nanifestent leur solidarité avec le Nicaragua, comme l'ont d'ailleurs fait dimanche dernier, par centaines de milliers, les Espagnols qui s'apprétaient à acqueillir M. Reagan.

Ma question est donc simple : quelle mesure compte prendre le Gouvernement français pour aider concrètement le Nicaragua dont le peuple lutte avec tant de confage pour la sauvegarde de son indépendance et sa souveraineté? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

- M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.
- M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, je vous remercie de m'avoir posé cette question qui me permet de compiéter les déclarations qui ont déjà été failes à ce sujet.

Ai-je besoin de rappeler qu'il n'est de chance pour la démocratie, partout dans le monde, en Amérique centrale comme ailleurs, que pour celle qui s'appuic sur la recherche de la paix, sur la négociation et sur le développement économique et social ? Four cette raison, la France soutient le processus de négociation dans cette région d'Amérique centrale et entretient des relations de coopération avec les Etats qui en font partie. Il en est de même pour la Communauté européenne.

Les récentes mesures économiques décidées par les Etats-Unis contre le Nicaragua ont fait l'objet, c'est vrai, d'une large désapprobation de la part de la communauté internationale. Cette question, contrairement à ce que vous avez dit, monsieur le député, a bien évidemment été évoquée au cours du sommet des sept pays industrialisés à Bonn où je l'ai portée, moi-même, à l'ordre du jour de nos rencontres.

Les Etats-Unis n'ont pas reçu. sur ce point, l'appui qu'ils attendaient de leurs partenaires. Je note d'ailleurs que les passe européens, dont on a mis en cause le manque de cohésion dans d'autres domaines, ont, à l'égard de tous les Etats d'Amérique centrale, sans discrimination, une attitude qui est celle du dialogue politique et de la coopération économique. C'est cette attitude qui les a conduits, lors de ce sommet, à marquer leur désaccord avec les Etats-Unis.

Permettez-moi d'ajouter, pour réparer une autre crreur, que, contrairement à votre affirmation, M. le Président de la République a fait allusion à cette question lors de sa conférence de presse qui a suivi la tenue du sommet.

Pour sa part, la France a rappelé encore une fois et publiquement que la solution des conflits en Amérique centrale ne passe ni par des actions militaires ni par des pressions économiques. Cette affirmation me paraît suffissamment claire pour qu'elle me dispense de tout autre commentaire. Les unes et les autres en effet ne peuvent que contrarier les efforts du groupe de Contadora que nous continuons d'appuyer.

Enfin, la solidarité et la coopération qui président à nos relations avec le Nicaragua trouveront, dans les jours qui viennent, une occasion supplémentaire de se manifester, puisque le président de ce pays, M. Ortega, sera reçu à Paris. (Applaudissements sur les boncs des socialistes.)

DÉCRETS NON PUBLIÉS CONCERNANT LES AGENTS NON TITULAIRES
DE L'ETAT

- M. le président. La parole est à M. Paul Chomat.
- M. Paul Chomat. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des simplifications administratives, le 11 juin 1983, l'Assemblée a voté une loi ouvrant le droit à titularisation aux agents non titulaires de la fonction publique qui en font la de nande. Les différents textes du statut de la fonction publique que le Parlement a adoptés par la suite ont confirmé cet engagement et les décrets indispensables pour l'entrée en vigueur de ces textes devaient être pris avant le 14 juin 1984. Or la plupart de ces décrets n'ont toujours pas été publiés.

En 1983, on estimait à 340 000 le nombre des agents concernés. A peine 20 000 d'entre eux appartenant aux catégories C et D ont pu, depuis, bénéficier d'une titularisation. Ainsi, 300 000 agents non titulaires de la forction publique au moins sont en droit d'être inquiets devant les retards pris par le Gouvernement dans la publication des décrets les concernant, d'autant que M. le Premier ministre a annoncé une réduction des effectifs de la fonction publique dans le budget de 1986.

Les députés communistes tiennent à exprimer leur ferme désapprobation devant cet état de fait et vous interrogent, monsieur le secrétaire d'Etat. Selon quel calei drier le Gouvernement entend-il assurer l'application de la loi par la titularisation de l'ensemble de ces personnels? (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des simplifications administratives.

M. Jean Le Garrec, secrétaire d'Etat. Monsieur Chomat, je vous remercie de me poser cette question qui me permet de faire le point sur un problème difficile, complexe que je suis tout particulièrement avec le souci de poursuivre, voire d'amplifier l'action menée par mon prédécesseur.

En ce qui concerne d'abord le calendrier, monsieur Chomat, je vous rappelle que, à la demande de mon prédécesseur, le conseil des ministres du 11 avril 1984 avait retenu des précisions et un calendrier concernant la titularisation. Cela est suffisamment important pour que je me permette de vous lire le texte adopté: « La loi du 11 juin 1983 sur la titularisation des personnels non titulaires de la fonction publique de l'Etat, dont la plupart des dispositions ont été reprises dans le nouveau statut général des fonctionnaires, fera l'objet de mesures d'application particulières. Les opérations de titularisation devront être achevées dans un délai de quatre ans. Une circulaire interministérielle donnant toutes les indications nécessaires à la mise en œuvre pratique de cette disposition sera publiée dans les prochains jours. » Voilà donc le calendrier qui, à la demande de mon prédécesseur, a été adopté par le conseil des ministres.

En ce qui me concerne, j'ai eu le souci permanent, dans le cadre de nos nouvelles responsabilités, de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre de ce calendrier. Ainsi, j'ai rencontré, dès le mois d'août 1984, l'ensemble des organisations syndicales et, le 28 septembre, j'ai indiqué, devant le conseil supérieur de la fonction publique d'Etat, quelle serait la nature des opérations que je mènerais et l'effort qui serait entrepris. J'ai notamment souligné que, pour des considérations évidentes de justice sociale, que vous partagerez, monsicur Chomat, le Gouvernement avait décidé de reconnaître un caractère prioritaire à la titularisation des agents de catégories C et D.

A ce jour, quinze décrets concernant ces catégories ont déjà été publiés. Ils intéressent les administrations suivantes: agriculture, secrétariat général du Gouvernement. secrétariat général de la défense nationale, D. A. T. A. R., Plan, documentation française, économie et finances, coopération, urbanisme et logement industrie et recherche, défense, départements et territoires d'outre-mer, mer, Ecole nationale d'administration, culture.

Pour achever — je dis hien achever — la titularisation des agents des catégories C et D, neuf décrets seront publiés à la fin de ce semestre, comme je m'y étais engagé devant le conseil supérieur de la fonction publique. Quatre d'entre eux sont d'ailleurs en cours de contre-seing — un vient même d'être signé — qui concernent les relations extérieures, l'aviation civile, la météorologie et l'éducation nationale pour la catégorie D et les enquêteurs de la police nationale.

Vous pouvez donc constater, monsieur Chomat, que, dans le cadre des dispositions adoptées par le conseil des ministres, j'ai le souci permanent d'accélérer ce processus dont il faut bien reconnaître qu'il est, sur le plan technique, extrémement complexe, vous le savez. Dès que ce processus concernant les agents des catégories C et D sera achevé, nous prendrons en compte les catégories A et D et je suivrai de très près, avec l'ensemble des ministères concernés, l'élaboration des décrets correspondants. Je rappelle d'aillerrs que, pour ces catégories A et B, cinq décrets relatifs au personnel enseignant sont parus dès 1983 et que dix autres ont été publiés en 1984.

Pour faire le point, monsieur Chomat, je vous indique que le processus de titularisation concernera environ 80 000 personnes pour les personnels des catégories C et D et environ 50 000 personnes pour les personnels des catégories A et B. Nous sommes donc engagés très en avant en respectant étroitement les orientations qui avaient été définies, je le rappelle, à la demande de mon prédécesseur.

J'ajoute qu'il faudrait prendre en compte ce problème de la titularisation des personnels dans une vision d'ensemble de l'évolution de la fonction publique d'Etat. Qu'il s'agisse de l'accentuation du développement de la bureautique, de l'effort de formation, particulièrement des catégories C et D, de la mise au point en cours d'un service public de l'information, de l'action très prégnante menée en matière de simplification, de l'élaboration d'une politique de personnalisation des relations avec les usagers, tout cela traduit une volonté de modernisation de la fonction publique dont je pense, monsieur Chomat, qu'elle pourrait recueillir votre approbation, si ce n'est votre soutien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

#### REVALORISATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Ma question s'adresse à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

Une étude récente de la caisse nationale des allocations familiales révèle que le pouvoir d'achat des allocations familiales a baissé en 1984; il a chuté, selon les familles, de 1,36 p. 100 à 1,69 p. 100.

Cette dévalorisation est particulièrement préoccupante au moment où le pouvoir d'achat des ménages accuse, sous l'effet de la politique d'austérité, une réelle diminution.

Certes, les chiffres cités dans la même étude prouvent une progression du pouvoir d'achat des allocations familiales après 1981. Mais elle ne saurait constituer une justification de la perte enregistrée en 1984. Tout d'abord parce que les augmentations intervenues dès 1981 n'étaient en fait qu'un juste rattrapage de la perte importante du pouvoir d'achat constatée sous le régime de la droite, et qui s'élevait à 50 p. 100. Ensuite parce que certaines mesures récentes ont fait perdre aux familles de l'argent. Je citerai, par exemple, le changement des dates de référence pour l'octroi des prestations, le fait de ne plus verser l'allocation logement dès la conception de l'enfant, et la régression du pouvoir d'achat des allocations pré et post-natales surtout pour les naissances de rang 3.

Les familles confrontées au souci quotidien de réunir les meilleures conditions d'existence ressentent les effets de la baisse des allocations familiales et s'inquiètent de leur devenir en 1985.

Je demande, par conségent, à Mme le ministre ce qu'elle entend faire pour permettre la revalorisation des allocations familiales. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Madame le député, je vous remercie de votre question qui est importante car le pouvoir d'achat des prestations familiales est un des moyens essentiels d'aider les familles, même s'il ne doit pas faire oublier les autres aspects de la politique familiale. Je pense en particulier aux équipements et aux services et, d'une manière générale, à tout ce qui constitue l'environnement quotidien des familles.

A propos de votre question, je souhaite clarifier les choses en examinant ce qu'ont perçu réellement les familles. Vous avez d'ailleurs vous-même rappelé à ce sujet l'existence de l'étude de la caisse nationale des allocations familiales et noté que les résultats sur l'ensemble d'une période étaient tout de même positifs.

Je crois nécessaire de comparer la période 1978-1979, qui est celle du programme de Blois, à la période 1980-1984.

Que constatons-nous?

Le pouvoir d'achat des prestations pour une famille de deux enfants de plus de trois ans a diminué de 3,1 p. 100 entre 1978 et 1980 et a augmenté de plus de 34,3 p. 100 entre 1980 et 1984; celui d'une famille de trois enfants a diminué de 0,3 p. 100 entre 1978 et 1980 et a augmenté de 7,3 p. 100 entre 1980 et 1984.

Ces résultats peuvent parfois étonner mais, vous l'avez dit vous-même, ils découlent de chiffres qui proviennent de la caisse nationale des allocations familiales. Ils s'expliquent par trois facteurs.

Tout d'alord, l'effort massif qui a été réalisé pour revaloriser les allocations familiales et l'allocation-logement en 1961-1982. A cette occasion, près de 19 milliards de francs ont été consacrés à l'accroissement du pouvoir d'achat des familles.

Ensuite, la réduction de moitié de l'inflation qui a été enregistrée depuis 1981, alors qu'elle s'accélérait auparavant et réduisait le pouvoir d'achat des familles. Il ne faut jamais l'oublier, l'inflation pénalise les familles et le redressement économique leur est profitable.

Enfin, les prestations familiales sont revalorisées deux fois chaque année depuis 1983 : au  $1^{\rm cr}$  janvier et au  $1^{\rm cr}$  juillet.

En conclusion je pense que le bilan de la politique familiale depuis quatre aus est bon, et même excellent.

M. le président. Nous en vencns à une question posée par un député non inscrit.

Initiative du Président de la République en matière de relance européenne

M. le président. La parole est à M. Stirn.

M. Olivier 31rn. Monsieur le ministre des relations extérieures, je constate que les questions au Gouvernement ont été aujourd'hui à ce point nombreuses qu'elles ont presque donné lieu à un débat de politique extérieure. C'est normal puisque de nombreux problèmes se sont posés ces derniers jours et il est vrai que, pour ceux qui espèrent en l'Europe, le sommet de Bonn laisse un goût amer. Seul le Président de la République, reprenant d'ailleurs à cet égard une tradition de la V République, a, semble-t-il, réagi en Européen, les autres partenaires étant plus ou moins repris par les vieux démons du « suivisme » américain.

Dans ces conúitions, il me semble qu'une initiative politique s'impose pour relancer l'Europe et pour redonner confiance en son avenir. Le Président de la République, lui-même, avait laissé entendre il y a quelques semaines qu'il prendrait une telle initiative. Ma question est donc de savoir si celle-ci sera prise, si oui, laquelle et dans quel délai?

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Roland Dumas, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, vous voudrez bien me dispenser de répéter ce qui a déja été dit.

Vous avez souligné que la séance de cet après-midi avait donné lieu à un véritable débat de politique étrangère auquel, toute modestie mise à part, j'ai dû prendre la part qui me revenait.

J'ai rappelé — je n'y reviendrai donc pas — d'une part, que le sommet des pays industrialisés n'a pas vocation à examiner les problèmes européens, d'autre part, que l'Europe n'a pas à y prendre de décision.

J'ai dit il y a un instant que les chefs d'Etat on de Gouvernement des sept plus importantes nations industrialisées voulaient à l'origine, dans un cadre aussi informel que possible, examiner l'ensemble de la situation, les problèmes et les perspectives économiques pour leur pays et pour le monde.

La France s'est donc exprimée à Bonn de manière très claire sur les conditions dans lesquelles les négociations commerciales multilatérales pourraient être reprises. Je n'y reviens pas.

Faut-il pour autant s'en émouvoir, comme vous venez de le faire, monsieur le député, au point de parler de « goût amer » à propos du sommet ?

La discussion avec nos partenaires sur tous ces sujets avait déjà progressé. Elle a continué à Bonn. Elle se poursuivra au cours des prochains jours dans toutes les enceintes appropriées, au-delà des rencontres bilatérales.

Quant aux initiatives à prendre en matière de relance européenne, la France, plus que tout autre, vous le savez, a récemment montré qu'elle croyait et qu'elle croit toujours fermement à l'avenir de l'Europe. Est-il besoin de rappeler notre proposition récente de construction d'une Communauté de la technologie? Je veux parler du projet Euréka. Cette initiative a été lancée en accord avec le gouvernement allemand et accueillie très favorablement par plusieurs de nos partenaires de la Communauté économique européenne Nous souhaitons que très vite, et dès avant l'été, une coopération puisse déjà être mise sur pied dans certains des secteurs de la technologie de pointe. Nous 'croyons que c'est possible, si la volonté politique existe. Je tiens à redire devant la représentation nationale que cette volonté existe chez nous, comme nous pensons qu'elle existe toujours à Bonn, à Rome et dans la plupart des pays qui ont bien voulu se dire intér-essés.

Enfin, monsieur le député, vous savez que M. le Président de la République appuie vigoureusement l'idée d'un renforcement de l'union politique européenne.

Les modalités de relance institutionnelle seront au centre des discussions lors du prochain sommet des Dix à Milan. Le dernier conseil européen de Bruxelles a été consacré à l'élargissement. Le prochain, celui de Milan, sera consacré aux institutions. La France est clairement du côté de ceux qui souhaitent qu'à Milan un pas décisif soit franchi dans la voie du renforcement de l'union européenne.

Permettez-moi de conclure d'un mot sur ce sujet. La construction de l'Europe n'est pas l'œuvre d'un jour, d'une semaine, ou d'un mois. C'est une œuvre de longue haleine. Et elle peut même tirer profit des crises, des hésitations, des difficultés passagères.

Tel est l'état d'esprit dans lequel nous abordons la situation présente. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Olivier Stirn. Très bien !

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures cinquante, est reprise à dix-huit heures.)

M. le président. La séance est reprise.

**— 3 —** 

#### PRIX DU LIVRE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre (n° 2658, 2667).

La parole est à M. Metzinger, suppléant M. Pesce, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Charles Metzinger, rapporteur suppléant. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, mesdames, messieurs, je supplée effectivement M. Pesce, qui ne peut pas être parmi nous cet après-midi.

Lors de sa séance du jeudi 25 avril 1985, le Sénat a modifié le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le mercredi 10 avril 1985, modifiant la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Le Sénat a adopté conforme l'article premier. Celui-ci, rappelons-le, détermine le régime de fixation du prix de vente en France des livres édités en France, exportés dans un autre Etat membre de la C.E.E. puis réimportés en France: la responsabilité de la fixation du prix de vente au détail en France incombe à l'importateur, sauf si l'exportation et la réimportation n'ont eu pour objet que de lourner la législation sur le prix unique, auquel cas le prix de vente en France fixé par l'importateur ne devra pas être inférleur à celui fixé par l'éditeur.

A l'article 2, relatif aux sanctions péuales applicables aux infractions à la loi du 10 août 1981, introduit par l'Assemblée pour combler le vide juridique créé par l'arrêt de la Cour de

cassation du 21 mars 1985, le Sénat a tenu à préciser que le décret fixant les peines applicables aux infractions à la loi du 10 août 1981 ne pourrait déterminer que des peines d'amendes contraventionnelles.

Cette précision a paru superflue à la commission des affaires culturelles d'un point de vue juridique, la combinaism des articles 34 et 37 de la Constitution ne donnant compétence au pouvoir réglementaire que pour déterminer des peines contraventionnelles. Néanmoins, il n'apparaît pas utile de supprimer la redondance introduite par le Sénat.

. Aussi, la commission vous demande-t-elle d'adopter le projet de loi dans le texte du Sénat.

- M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.
- M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations ovec le Parlement. Je voudrais d'abord remercier M. Metzinger qui a remplacé au pied levé, et avec beaucoup de talent, son collègue M. Pesce.

J'ai l'honneur de vous présenter en seconde lecture, en remplacement de M. Jack Lang, le projet de loi visant à modifier la loi du 10 août 1981 relative au prix du livre.

Ce projet vous avait été soumis une première fois, le 16 avril dernier. A la suite de l'arrêt rendu par la Cour de justice des Communautés européennes le 10 janvier dernier, dans une affaire mettant en cause la 10i du 10 août 1981, il convenait en effet de préciser, dans le sens souhaité par la Cour, le régime de prix applicable aux livres édités en France et réimportés.

Ces dispositions initiales prévoyaient que, pour ces livres, le réimportateur était tenu de respecter un prix minimum : celui qui était fixé par l'éditeur lui-même.

Le tempérament à apporter à ce régime est que cette obligation ne vaut pour les réimportations qui auraient été faites à partir d'un autre Etat de la Communauté économique euxopéenne que lorsqu'il est établi que celles-ci ont eu pour but de tourner la loi.

Votre assemblée a bien voutu suivre le Gouvernement dans cette voie. Elle a, en outre, eu la sagesse de vouloir tenir compte d'un très récent arrêt de la Cour de cassation du 21 mars 1985.

Par cet arrêt, la Cour de cassation, en contrariété de juriaprudence avec le Conseil d'Etat, a estimé que le décret du 29 décembre 1982 par lequel les infractions à ce prix unique avaient été soumises au régime de peines d'amende de troisième catégorie de contraventions n'était pas légal. Pour la Cour de cassation, l'institution de telles sanctions pénales par voie réglementaire devait avoir été explicitement prévue par la loi.

Tirant les consèquences de cet arrêt, votre assemblée avait voté un amendement, visant à introduire un nouvel article 10 bis prévoyant qu'un décret en Conseil d'Etat fixerait les peines applicables en cas d'infraction à la loi.

Le Gouvernament n'a pu que se féliciter de cette initiative de votre assemblée.

Le Sénat, examinant le projet de loi ainsi amendé, a marqué son accord global sur ce texte. Il a, cependant, estimé qu'il serait plus prudent de préciser, au nouvel article 10 bis proposé par votre assemblée, que les peines ainsi instituées par décret étaient des peines d'amende contraventionnelles.

Alnsi que l'a rappelé M. Metzinger, cette précaution parait quelque peu superflue. Elle ne fait que rappeler au Gouvernement l'obligation qu'il a de respecter la Constitution dans l'exercice de son pouvoir réglementaire. Il s'agit évidemment d'un rappel bien inutile, car le Gouvernement — et c'est normal — respecte toujours la Constitution.

- M. Pierre Mauger. Sauf quand ll se fait reprendre par le Conseil constitutionnel!
- M. le miniatre chargé des relations avec le Parlement. Il est vrai que de votre temps, monsieur Mauger, ce n'était pas toujours le cas.

Toutefois, afin que ne se prolonge pas plus longtemps le vide juridique qui existe, depuis le 21 mars dernier, en matière de sanctions pénales, et afin que les adversaires obstinés de la loi ne puissent le mettre plus longtemps à profit, le Gouver-

nement vous demande de bien vouloir vous prononcer favorablement sur le texte tel qu'il a été modifié par le Sénat. Il vous remercie à l'avance de la confiance que vous lui accorderez. (Applaudissements sur les banes des socialistes.)

- M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pinte.
- M. Etienne Pinte. Monsieur le président monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons pu tout à loisir débattre en première lecture de la mise en conformité avec le traité de Rome de la loi d'août 1981 relative nu prix unique du livre. Nous avons pu dresser à cette occasion le bilan de cette loi au bout de trois ans d'application.

Le texte adopté par le Sénat et que notre rapporteur nous demande d'approuver n'apporte aucune modi ation substantielle au prejet que notre assemblée a voté. ne reviendrai pas sur le fond du problème ni sur le bilan que j'ai présenté en première lecture, si ce n'est pour interpeller le Gouvernement à propos de sa politique en matière de livres dans une région qui semble contester l'application de la lo. de 1981, je veux parler de la Corse. En effet, des anomalies s'y produisent qui m'ont été signalées et je serais heureux, monsieur le ministre, que vous puissiez m'apporter quelques explications en réponse aux problèmes que je vais soulever.

Premier problème : il y a toujours, paraît-il, un certain nombre d'éditeurs qui facturent la T.V.A. sur les frais de port, lorsque celui-ci est effectué par l'administration dea postes, ce qui est anormal car il n'y a pas de T. V. A. pour le transport par le service des postes.

Deuxième problème : la législation fiscale ne semble pas toujours respectée lorsou'il s'agit de la Corse. Ainsi, à titre d'exemple, la T.V.A. serait toujours facturée par certains éditeurs au taux de 7 p. 100, alors même que ce taux devrait être de 3,15 p. 100.

Troisième problème : certaines remises qui sont imposées par l'éditeur bais seraient en cours d'année d'une manière arbitraire : elles passeraient, par exemple, de 36 p. 100 à 25 p. 100 L'une plainte rour l'une de ces irrégularités a d'ailleurs été déposée dès l'année 1982, sans qu'elle n'ait encore eu, à ma connaissance, de suites. Le médiateur et les services du ministère de le culture connaissent tout cela parfaitement. Il serait heureux que la loi s'applique à tous, quelle que soit la région concernée.

Fafin, dernier problème, la Corse ne dispose toujours pas, à ce jour, du chargé de mission pour le livre et la lecture auquel elle a droit. Dès 1982, j'avais interpellé à ce sujet M. le ministre de la culture qui m'avait répondu : « Dès que les disponibilités budgétaires le permettront, chacune des régions sera dotée d'un chargé de mission pour le livre et la lecture. » Je note que depuis 1982, le budget du livre et de la lecture est malheureusement en baisse et que depuis trois ans donc, ricn n'a changé à ce sujet pour la Corse qui réclame à cor et à cri, comme d'autres régions d'ailleurs, le chargé de mission auquel elle a droit. Le ministre de la culture compte-t-il procéder prochainement à une telle nomination?

J'espère, monsieur le ministre, qu'en l'absence de M. le ministre de la culture, vous pourrez me fournir des éclaircissements sur les divers points que j'ai abordés.

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article du projet de loi pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du sénat.

La parole est à M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

M. le ministre chargé des relations avec la Parlement. Monsieur Pinte, la situation en Corse n'a pas échappé au Gouvernement. Une étude a été confiée à des experts, un universitaire et un libraire, afin d'examiner en particulier les points au sujet desquels vous vous êtes exprimé : les relations avec les éditeurs métropolitains et le problème des surcoûts tenant, comme dans besucoup d'autres domaines, à l'éloignement.

En ce qui concerne les problèmes de T. V. A. en fin de facturation, le Gouvernement rappellera à l'ordre les éditeurs, si les pratiques que vous avez dénoncées sont réclles, mais elles le sont certainement puisque vous en avez parlé. J'espère que vous pourrez donner au ministre de la culture les renseignements nécessaires. Je me demande tout simplement si ces anomalies, notamment celles concernant les frais de port, ne sont pas essentiellement imputables au procédé de facturation informatique.

Vous le savez mieux que personne: sept chargés de mission pour le livre sont actuellement en fonctions; leurs secteurs de compétence couvrent exactement onze régions, dont l'Aquitaine, depuis un mois seulement. (Sourires.)

- M. Guy Ducoloné. Mais pas la Corse.
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. C'est vrai !
  - M. Guy Ducoloné. C'est ségrégatif!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La couverture du territoire par ces chargés de mission du livre demeure une des priorités du ministère de la culture, mais elle suppose des créations d'emplois. Une demande en ce sens a été présentée, dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 1986.

Monsieur Pinte, le Gouvernement partage votre souci que la diffusion des livres soit assurée en Corse dans les mêmes conditions qu'ailleurs. Je suis persuadé que la mission d'experts pourra donner des résultats très rapidement. Par ailleurs, si par malheur, quelques éditeurs ont de mauvaises pratiques vis-à-vis des Corses, nous le leur dirons.

Vous savez que dans le domaine du livre, il y avait beaucoup à faire et qu'il a faltu attendre le Gouvernement issu des élections de 1981 pour qu'un effort très sérieux soit accompli,

- M. Etjenne Pinte. Réponse facile, monsieur le ministre!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. La réponse est peut-être facile, mais vous n'aviez qu'à agir avant, monsieur Pinte! En tout cas, nous arrivons, nous, avec des faits.
- M. Etienne Pinte. Les résultats de la loi ne sont pas si probants!
- M. le ministre chergé des relations avec le Parlement. Voilà un risque que vous n'avez pas pris : de votre temps il n'y avait pas de loi sur le livre!
- M. Etienne Pinte. Si vous aviez vu le bilan que j'al dressé en première lecture, vous me comprendriez!
- M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Je n'en ai pas l'air, mais, en général, je comprends!

#### Article 2.

- M. le président. « Art. 2. Il est inséré, après l'article 10 de la loi n° 81-766 du 10 août 1981 précitée, un article 10 bis ainsi rédigé:
- « Art. 10 bis. Un décret en Conseil d'Etat détermine les peines d'amendes contraventionnelles applicables en cas d'infraction aux dispositions de la présente loi. »

Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'article 2.

M. Etienne Pinte. Le groupe R. P. R. s'abstient, ainsi que l'U. D. F.

(L'article 2 est adopté.)

- M. le président. Personne ne demande la parole?... Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
- M. Etienne Pinte Le groupe R. P. R. s'abstient, ainsi que PU. D. F.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

#### PERSONNES MORTES EN DEPORTATION

#### Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par le Sénat sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation (n° 2613, 2665).

- La parole est à M. Ducoloné, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.
- M. Guy Ducoloné, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, mesdames et messieurs, je serais tenté d'ajouter mon cher monsieur Mauger, puisque vous êtes le seul à droite. Il est vrai que vous êtes un ancien déporté...
  - M. Pierre Mauger. C'est bien pourquoi je suis là!
- M. Guy Ducoloné, rapporteur. Cet après-midi, avant le début de la séance, l'Assemblée nationale, avec son président, a fleurl les stèles des députés et des niembres du personnet morts pour la France. Parmi eux, il en est qui ne sont pas revenus des camps de concentration.

Il est symbolique qu'en ce 7 mai 1985, veille du quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme, nous examinions ce projet de loi concernant les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation.

Le nombre ex. ct de celles-ci est impossible à établir. On sait seulement qu'il y a eu environ 220 000 Français ou personnes vivant en France qui ont été déportés en Allemagne entre l'année 1941 — qui a vu les premiers départs vers Sachsenhausen — ct 1944.

Plus de 180 000 moururent. 65 000 d'entre eux avaient été arrêtés pour faits de résistance et activités antinazies, 115 000 raflès et déportés pour des motifs raciaux: principalement de juifs mais également beaucoup de tzigancs. Sur les 120 000 déportés pour des motifs raciaux, 3 000 seulement revinent.

Sur ces 180 000, 42 500 seulement ont fait l'objet d'un acte qui établit la date et le lieu du décès dans un camp de déportés.

Aussi, je souhaite, en tant que rapporteur de la commission des lois et comme l'a fait le Sénat unanime à la demande de son rapporteur André Rabineau, que notre assemblée adopte aujourd'hui ce projet.

Il permettra de faire figurer la mention « mort en déportation » ainsi qu'un lieu et une date plus précis sur les actes et jugements déclaratifs de décès.

Nous répondrons ainsi aux demandes formulées par les associations de déportés, par les organisations luttant contre l'antisémitisme et par certaines autorités religieuses, notamment par le grand rabbinat.

Il convient aussi de souligner que les propositions n° 1749 de M. Micaux et de plusieurs de ses collègues, n° 1841 du maire de Drancy, mon camarade Maurice Nilès, et des membres du groupe communiste allaient dans le même sens.

Ces diverses propositions sont d'autant plus justifiées que le lieu et la date du décès sont bien souvent imprecis ou approximatifs s'agissant des déportés disparus dans les camps, sans qu'il existe de trace de leur décès, ou au cours du transfert.

En effet, lorsque le lieu et la date ne sont pas précisément établis, c'est le plus souvent le trihunal de grande instance du lieu de disparition qui les lixent, et des interprétations différentes ont été données. Certains tribunaux ont fixé le lieu de décès au dernier camp connu en France et comme date celle du jour du départ de cc camp. C'est ainsi que ces déportés sont prétendus morts à Drancy, à Pithiviers ou à Compiègne.

D'autres tribunaux ont fixé le lieu du décès au camp de destination du convoi. Ces personnes sont présumées mortes à Dachau, à Ravensbrück, à Auschwitz ou dans les autres camps disséminés en Allemagn's. Il en est d'autres encore qui ont inscrit la mention « mort en Allemagne », avec comme date celle du départ du convoi de France.

Le projet de loi qui nous est soumis permettra de compléter les actes de décès de toutes les victimes du système concentrationnaire hitlérien par l'apposition de la mention « mort en déportation ». De même, cette mention figurera dans les nouveaux jugements déclaratifs de décès qui pourront être prononcés à l'avenir.

Cette même mention sera également portée sur l'acte de décés des personnes qui, parties de France, ne sont jamais arrivées au bout du voyage. En ce cas, le lieu sera la destination du convoi et la date sera fixée au cinquième jour suivant le départ du convoi.

L'annonce du dépôt de ce texte, ce qui en a été dit au Sénat, a recueilli l'accord de tous. Certaines interrogations ont cependant surgi à propos de l'une des remarques que vous avez présentées au Sénat, monsieur le garde des sceaux. Il convient d'y répondre avec la plus grande clarté, et je dois pouvoir le faire

C'est ainsí que lorsque l'acte de décès déjà établi comporte la mention mort dans tel ou tel camp de déportation en Allemagne ou dans un pays annexé, celle-ci demeurera. Elle sera complétée par la mention « mort en déportation ». Il est bien certain, monsieur le garde des sceaux, comme vous l'avez dit, que l'on ne peut pas écrire « mort à Dachau, mort à Ravensbrück, mort à Buchenwald dans telles conditions ». Mais, avec la mention « mort en déportation », les familles pourront faire savoir que c'était à Dachau, à Buchenwald, à Ravensbrück ou à Auschwitz. Il est bien évident que cette nouvelle mention ne saurait remplacer — l'un de nos collègues a posé la question — la mention « mort pour la France » lorsque celle-ci a été accordée. Elle s'y ajoutera.

Retenons encore que le projet apporte une exception à la procédure qui veut que les actes d'état civil ne puissent être, en règle générale, modifiés que par un trihunal. Ce sora en effet, avec le texte qui nous est soumis, le ministre chargé des anciens combattants qui prendra la décision de modification. Il suivra ainsi toute la procédure car il pourra être saisi par les ayants droit, il pourra également se saisir d'office. Il mênera l'enquête et c'est lui qui prendra la décision, le tribunal de grande instance n'intervenant que pour juger des contestations contre la décision du ministre, s'il s'en produit.

C'est une mesure heureuse car, quarante ans après, il faut agir vite. Aussi, votre commission des lois en faisant sienne cette innovation insiste — et je m'adresse à vous, monsieur le garde des sceaux — pour que tous les moyens matériels et humains soient donnés au ministère des anciens combattants pour accomplir sa mission le plus rapidement possible.

Il convient d'ajouter que l'application de ce texte ne remet pas en cause les situations légitimement acquises en application de la loi antérieure.

Elle ne confère aucun avantage particulier aux ayants cause. De même, la référence à l'article L. 272 du code des pensions militaires et d'invalidité qui définit la qualité de déporté résistant ne concerne que la seule définition des camps et prisons constituant les lieux de déportation.

Le caractère moral de la loi que nous allons voter est indiscutable. J'ajouterai qu'elle n'en est que plus forte et malheureusement d'actualité. Depuis quelques années, des nostalgiques du fascisme se manifestent au nom d'une certaine réécriture de l'Histoire. Ils contestent l'existence du système concentrationnaire et, par conséquent, tentent de blanchir ses instigateurs et de nier leurs crimes. Si comme l'a dit un certain professeur de Lyon, on n'a dans les camps gazé que les poux, on peut se demander pourquoi les hitlériens ont installé près de 80°C camps, kommandos annexes et prisons sur le territoire allemand ou sur les territoires annexés. Et pourquoi avoir installé des chambres à gaz, dont certaines, comme à Auschwitz, pouvaient contenir des wagons entiers remplis d'enfants, de femmes, de vicillards?

Disons clairement que vouloir ergoter sur les procédés d'une mort plus ou moins rapide dans les camps de concentration hitlériens, vouloir blanchir un tant soit peu les tortionnaires, vouloir atténuer la responsabilité des inspirateurs comme des servants de ce système, calomnier, comme on a tenté de le faire concernant mon ami Marcel Paul, ceux qui ont dans ces camps donné le meilleur d'eux-mêmes en organisant la solidarité et la résistance, c'est porter atteinte à la mémoire de celles et de ceux dont il ne reste rien, puisque même leurs cendres furent dispersées.

Au contraire, en rappelant sur les actes de décès que ces patriotes, ces hommes, ces femmes sont morts en déportation, nous faisons œtuvre utile pour l'avenir. Nous rappelons à ceux dont la mémoire pourrait défaillir, comme à ceux qui ignorent cette période que, dans les années trente pour les antifascistes allemands, et dans les années quarante pour les autres peuples de l'Europe, des camps furent utilisés par les hitlériens pour supprimer des êtres humains, après avoir tout fait pour les exploiter, les martyriser, les humilier.

En ce quarantième anniversaire du retour des quelques milliers de survivants, comme de celui de la victoire des peuples sur le fascisme, en donnant à tous ceux qui sont morts la mention « mort en deportation », nous leur rendons, avec l'hommage de la représentation nationale, l'honneur qui leur est dû. Ce sera notre honneur de l'avoir fait. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Robert Badinter, garde des sceaux, ministre de la justice. Mesdames, messieurs les députés, nul mieux que M. Ducoloné ne pouvait présenter ce texte, et je tiens à lui rendre hommage pour les accents qu'il a su trouver et la force de conviction qui, tout naturellement, animait son propos que nous saluons et que nous faisons nôtre.

Il est vrai que le projet de loi que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à l'Assemblée revêt une dimension particulière qui ne peut échapper à aucun d'entre nous. Il est heureux que son examen intervienne très prèc'sément à la veille du jour de la célébration du quarantième anniversaire de la victoire des peuples libres sur le nazisme, et alors que nous venons de célébrer l'anniversaire de la libération des camps de la mort, du moins pour ceux qui ont survécu. Ces deux anniversaires viennent nous rappeler douloureusement une période particulièrement tragique de l'histoire de l'Europe et de lotre pays. Nous avons, à l'égard des jeunes générations, le devoir de préserver de l'indifférence ou de l'ignorance le souvenir de ceux qui, héros ou martyrs, sont morts en déportation. Le temps écoulé peut favoriser le pardon, mais il ne doit pas nous conduire à l'oubli.

Le devoir de vérité nous commande aussi de dissiper tout risque d'équivoque à l'égard des circonstances du décès de ces dizaines de milliers de femmes, d'enfants, d'hommes qui sont morts victimes de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité.

Enfin, il nous appartient de témoigner du sentiment de piété qui nous emplit au souvenir de ces résistants morts dans les camps de concentration pour avoir lutté contre le régime nazi et de ces milliers de juifs français ou viva en France externinés dans les camps de la mort nazis, simplement parce qu'ils étaient nés juifs.

Votre rapporteur a parfaitement souligné la situation dans laquelle nous nous trouvons actuellement au regard de l'état civil des personnes mortes en déportation: lorsque le corps du déporté a été retrouvé ou que son identification a pu être faite, son acte de décès porte la mention: « Mort à... le ... ». C'est ainsi que les actes de décès de la plupart des résistants déportés comportent l'indication du lieu où était situé le camp dans lequel ils ont trouvé la mort ainsi que de la date de leur décès. Mais l'acte ne précise pas qu'ils sont morts en déportation. Il faut donc connaître l'histoire du nazisme et des camps qui ont illustré sa barbarie pour déduire, face à un tel acte de décès, qu'on se trouve effectivement en présence d'une personne morte en déportation. Pour les générations à venir, en quoi la simple mention « mort à Dachau », par exemple, évoquera-t-elle nécessairement un camp de concentration et le martyre de la déportation?

Lorsque le corps du déporté n'a pas été retrouvé et que son identification n'a jamais pu être faite, un dispositif particulier a été élaboré, d'abord pour permettre à l'autorité administrative d'établir certains actes le décès — ce fut l'ohjet de l'ordonnance du 30 octobre 1945 — puis pour prévoir l'intervention de l'autorité judiciaire appelée à prononcer des jugements déclaratifs de décès pour les déportés. Ce fut le sens de la loi du 50 avril 1946.

Mais, à l'époque, nous ne disposions pas de tous les éléments historiques qui ont été heureusement réunis depuis, et les tribunaux chargés d'appliquer les dispositions de la loi furent amenés à fixer comme lieu de décès celui où l'on pouvait situer non pas la mort, mais la présence du disparu pour la dernière fois, c'est-à-dire en fait le lieu de départ du ronvoi de déportation.

Des dizaines de milliers de déportés juifs sont donc aujourd'hui fictivemest portés sur leurs actes d'état civil comme morts en France, alors qu'en réalité ils ont quitté vivants les centres de regroupement situés en France, et qu'ils sont morts de faim, de froid, sous la torture ou gazés dans des camps de concentration nazis hors des frontières de notre pays. Ainsi, par une sorte de fiction, les noms de Drancy, Pithiviers ou Compiègne sont substitués à ceux de Bergen-Belsen, Auschwitz ou Treblinka.

De nombreuses familles de disparus et des associations de déportés dénoncent depuis longtemps, à juste titre, cet état de choses et réclament pour leurs morts le rétablissement de la vérité des circonstances de leur décès.

Le texte qui vous est soumis a donc un double objet. Comme l'a rappelé M. Ducoloné, le projet institue tout d'abord la mention « mort en déportation » qui sera portée sur les actes de décès des personnes qui se mortes, soit dans un camp de déportation, soit au cour du transfert vers un camp. L'apposition de cette mention sera décidée, après enquête, par le ministre chargé des anciens combattants. Il en aura, soyez-en assurés, les moyens, qu'il intervienne d'office ou à la demande d'un parent du défunt ou d'une association.

Le droit sera réservé aux ayants cause de s'opposer à cette apposition afin que, éventuellement, soit préservée la tranquillité des familles déjà cruellement éprouvées qui souhaiteraient, pour des raisons personnelles, ne pas ressusciter un passé trop douloureux.

Par ailleurs, le projet réglemente la fixation de la date et du lieu du décès. Il pose pour règle que le décès de tout déporté dont aucune nouvelle n'est parvenue après la date de départ de son convoi sera présumé survenu le cinquième jour suivant cette date au lieu de destination du convoi. Cette réglementation s'appliquera aux nouvelles déclarations. Elle permettra également la rectification des actes déjà établis, même pour ceux résultant d'un jugement déclaratif de décès, dès lors que ceux-ci indiquent un rieu ou une date qui ne correspond pas à la réalité telle qu'elle peut maintenant être établie.

Je précise enfin que cette nouvelle législation vise seulement à rétablir la vérité bistorique. Elle n'entraînera aucun avantage spécifique pour les ayants droit.

Le texte dont le Gouvernement vous propose l'adoplion concerne près de 140 000 personnes déportées de France et qui ont pèri dans les camps de la mort. Comme vous l'avez justement souligné, monsieur le rapporteur, ce texte est d'autant plus nécessaire que nous a.sistons, depuis plusieurs années, à une entreprise systématique et internationale de dénaturation de la réalité du nazisme, allant jusqu'à la négation de l'existence des camps d'extermination, des crimes nazis et du génocide lui-même.

Chacun voit clairement l'inspiration politique qui sous-tend une telle entreprise. En niant l'existence des chambres à gaz, on enlève au génocide son caractère prémédité, délibéré, monstrueux. On libère le régime hitlérien du pire de ses crimes. En banalisant la déportation, on retire au nazisme sa dimension particulière d'horreur dans l'hisloire. Il redevient d'un coup une sorte de dictature comme le monge, hélas! en a connu d'autres. Nous avons tous le devoir de combattre ensemble ces entreprises de mensonge déjà condamnées, par la justice française, paree qu'elles aboutissent à refuser aux victimes du nazisme jusqu'à leur martyre.

C'est pourquoi, à celte heure particulière où la mémoire humaine cède progressivement la place à la mémoire historique, parce que nous devons penser aux jeunes générations qui n'ont pas connu les crimes contre l'humanité engendrés par l'idéologie hitlérienne et pour éviter toute entreprise de lalsification de l'histoire, nous devons rendre l'état civil conforme à la réalité. Je suis convaineu que, comme l'a fait le Sénal, tous les membres de l'Assemblée auront à cœur de voter ce texte de piété et de vérité. (Applaudissements sur tous les bancs.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Pierre Michel.

M. Jean-Pierre Michel. Monsieur le président, monsieur le garde des secaux, mes chers collègues, quarante ans après, ce projet de loi nous invîte à la réflexion, puisque, comme l'a dit avant moi M. le rapporteur, il permettra de déterminer avec précision dans tous les cas le lieu et la date de décès des personnes décédées ou disparues en déportation. Il permettra également de faire figurer sur les actes de décès ou les jugements déclaratifs de décès de ces personnes la mention « mort en déportation».

Il s'agit d'un texte rétroactif puisqu'il pourra s'appliquer à tous les actes ou jugements qui ont été dressés depuis.

Le pardon, oui! Si tant est que chacune et chacun d'entre nous, en raison de ses convictions, puisse l'accorder ou le refuser — c'est une question personnelle. L'oubli, non!

Ne pas oublier, d'abord, en hommage à tous ceux qui ont souffert de la déportation, soit eux mêmes, soit dans leur famille, à tous ceux bien sûr qui sont morts, mais aussi en

hommage à tous ceux qui en sont heureusement revenus et qui, aujourd'hui encore, en perpétuent le souvenir — c'est la raison pour laquelle la conmission des lois a voulu que notre collègue Guy Ducoloné soit rapporteur de ce texte. C'est donc un hommage de la part des générations qui n'ont pas connu cette période ou qui étaient alors trop jeunes pour en mesurer toute l'horreur.

No pas oublier les circonstances terribles, inhumaines, indescriptibles de ces camps que nous ne pouvons connaître maintenant que par les témoignages cinématographiques ou muséographiques.

Ne pas oublier ceux-là mêmes qui ont été frappés en raison de leur religion, de leur race, de leurs idées, les Juifs, lea Résistants, les membres du parti communiste, les Tziganes, lea homosexuels, tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, dérangeaient l'ordre social établi.

Ne pas oublier, donc, l'idéologie qui légitimait cette entreprise généralisée et méthodique.

Ne pas oublier afin d'être plus forts pour combattre toute résurgence de cette idéologie, notamment ce racisme rampant, ordinaire, que nous portons tous en nous, dont nous devons être conscients et que nous devons combattre.

Ne pas oublier également afin de ne pas confondre les bourreaux et les victimes dans un même hommage nébuleux, dans une espèce de responsabilité générale, de telle sorte que plus personne ne serait responsable puisque tout le monde le serait.

Ne pas oublier face aux tentatives de falsification de l'Histoire, qui vont jusqu'à la négation même de l'existence de ces camps, jusqu'à la négation même de l'entreprise systématique de destruction de l'homme qu'ils ont été.

Ne pas oublier non plus car d'autres camps ont existé depuis et il en existe encore.

Ne pas oublier pour nous interdire aujourd'hui d'être complices, par lâcheté ou par mutisme, comme l'ont été d'autres avant nous, à cette époque.

Ne pas oublier pour pouvoir dire, un jour, sans nous donner honne conscience: « Plus jamais ça! » — ce que, malheureusement, on ne peut pas encore dire aujourd'hui.

Ne pas oublier parce que la mémoire historique, objective, est la seule hase valable de la réconciliation entre les peupes et que le passé doit fortifier le présent et éclairer l'avenir.

Ne pas oublier afin d'avoir toujours confiance, malgré tout, dans les ressources humaines, en se rappelant que dans ces camps, malgré l'horreur. la vie continuait, que la résistance s'organisait et que des hommes comme Marcel Paul ont incarné cette volonté humaine que rien ne peut tucr.

Le Gouvernement, et sa majorité avec lui, peuvent être donc légitimement fiers de ce texte qui s'inscrit dans la même symbolique que celui qui a rétabli pleinement la fête du 8-Mai, que nous célébrerons demain.

C'est pourquoi, les députés du groupe socialiste le voteront et expriment le vœu que tous les membres de l'Assemblée nationale se joignent à leur vote positif. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Nilès.

M. Maurice Nilès. Monsieur le garde des sceaux, député-maire de Drancy — où 100 000 femmes, enfants, jeunes, vieillards ont été internés, dont très peu sont revenus — j'ai connu ces moments difficiles. Et vous, monsieur le ministre, je sais que vous avez subi cette période difficile, avec votre famille, à laquelle je rends hommage.

Permettez-moi de me féliciter de voir enfin examiné par notre Assemblée un texte que les associations de déportés et les associations antiracistes réclamaient depuis longtemps.

Je le fais aussi au nom de toutes celles et tous ceux, hommes, femmes, vicillards, enfants, au nom de leurs parents, amis et famille qui ont eu le malheur de connaître cette commune aux heures sombres de notre histeire, par son camp de triste mémoire.

M. le rapporteur et vous-même, monsieur le ministre, l'avez rappelé : près de 230 000 Françaises et Français ont été déportés durant la dernière guerre, soit en raison de leur origine ethnique ou religieuse, soit pour faits de Résistance. En transitant dans les prisons, puis dans des camps, comme celui de Drancy, 180 000 d'entre eux partirent vers les camps d'extermination, pour ne plus jamais revenir.

Seules 42 500 victimes ont fait l'objet d'un acte de décès, établissant avec précision le lieu et la date de la mort dans un camp de déportés.

Pour les 140 000 autres, ou oien aucun jugement n'est intervenu, ou bien le jugement rendu mentionne, le plus souvent, comme lieu de décès les communes de Compiègne, de Pithiviers, de Drancy.

Lorsqu'une personne de leur famille demande l'acte de décès du défunt, le document qui lui est remis porte une mention telle que « décédé à Drancy » ou encore « disparu ».

Nous estimons que la vérité doit être rétablie et qu'il doit être, par ce biais, définitivement mis un terme à l'odieuse polémique entretenue par ceux qui, depuis la Seconde Guerre mondiale, ont, par leurs déclarations publiques, cherché à faire croire que les camps de concentration et les chambres à gaz n'avaient jamais existé.

J'avais d'ailleurs, avec le groupe communiste, déposé à ce sujet une proposition de loi voilà bientôt deux ans.

Monsieur le ministre, votre projet de loi propose — nous l'avons vu — l'apposition d'une mention: « mort en déportation » sur ces actes de décès, en réglementant l'indication du moment et du lieu de décès.

Dans le cadre du quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme, alors qu'il y a quelques jours, la France consacrait une journée nationale à ces victimes de l'extermination, au sort que ces hommes et ces femmes ont subi avant d'être assassinés, par le fer, le feu, la potence, le gaz, la torture ou la faim, votre projet, monsieur le ministre, est le bienvenu.

Il permet de ne pas rejeter dans l'oubli l'action, la lutte, le sacrifice et le martyre de celles et de ceux qui ont conduit à la victoire sur le nazisme, le fascisme et aussi le racisme.

Oui, ce texte, à la veille de la célébration du 8 mai 1945. coatribue à l'hommage rendu, quarante ans après, aux victimes de la déportation. Il apporte une marque de plus à l'honneur qui leur est dû.

Comme l'a précisé M. le rapporteur, mon ami et camarade Guy Ducoloné, c'est un honneur pour nous de l'avoir fait.

Monsieur le ministre, je vous ai écouté. Vous avez raison. Mais, en vous écoutant, je pensais que cela ne saurait toutefois nous faire oublier l'insulte insupportable faite à leur mémoire, à la mémoire de tous les martyrs victimes de la barbarie nazie.

En effet, monsieur le ministre, la présence de deux chefs d'Etat se recueillant sur les tombes des bourreaux d'Oradoursur-Glane et du camp de Draney ternit gravement les cérémonies du quarantième anniversaire de cette victoire. Non, monsieur le ministre, il n'y a pas de réconciliation possible dans l'oubli. « Pas d'oubli », ces mots, entre autres, sont inscrits sur le monument de Draney à la mémoire de ceux qui sont morts.

La France aurait du réagir devant cette ignominic. L'horreur du fascisme est telle, que l'on ne reut et rendre hommage aux victimes, et rendre hommage aux assassins.

C'est pourquoi je profite de l'occasion qui m'est donnée pour clamer mon indigoation et faire part de la réprobation de toutes celles et de tous ceux qui, de par le monde, se sentent aujourd'hui insultés.

En votant ce projet de loi, monsieur le garde des sceaux, le groupe communiste entend, une nouvelle fois, ainsi qu'il l'a toujours tait, reconnaître leurs droits à ceux qui ont sacrifie leur vie pour que vive la France. (Applaudissements.)

#### M. le président. La parole est à M. René Rouquet.

M. René Rouquet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui est aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale a pour objet de corriger une anomalic juridique, qui tend à masquer la réalité historique du drame de la déportation. La rectification et le complément apportés par la loi aux actes de l'état civil des personnes déportées, en mentionnant « mort en déportation » sur l'acte de décès, constituent en elfet une réaction à l'indifférence ou à l'ignorance du sacrifice de ceux qui sont morts dans les camps de concen-

tration ou d'extermination nazis. Il est hautement significatif que la discussion de ce projet de loi intervienne au moment où la France vient de célèbrer la commémoration des hèros víctimes de la déportation et à la veille de la célèbration du quarantième anniversaire de la victoire sur le nazisme.

Si le thème de la paix et de la réconciliation domine les cérémonics organisées pour célèbrer cette victoire, il serait inacceptable que la mémoire des Résistants, qui luttèrent jusqu'au sacrifice, et des dizaines de milliers de Juis victimes du génocide soit occultée. Les crimes perpôtrés par le nazisme sont imprescriptibles. Il ne saurait exister de banalisation, voire de « révision historique » des actes commis par le régime hillérien. L'histoire récente nous montre à quel point la mémoire est fragile lorsque des entreprises prétendument scientifiques de dénaturation de la réalité, niant l'existence du génocide, rencontrent une recrudescence inquiétante des phénomènes racistes et que l'idée de l'horreur devient peu à peu digne d'explication, voire d'excuse.

Dans « La Douleur », Marguerite Duras écrit : « Si ce crime nazi n'est pas élargi à l'échelle du monde entier, s'il n'est pas entendu à l'échelle collective, l'homme concentrationnaire de Belsen qui est mort seul, avec une âme collective et une conscience de classe, celle-là même avec l'quelle il a fait sauter le boulon du rail, une certaine nuit, à un certain endroit de l'Europe, sans chef, sans uniforme, sans témoin, a été trahi.

« Si l'on fait un sort a'lemand à l'horreur nazie, et non pas un sort collectif, on réduira l'homme de Belsen aux dimensions du ressortissant régional.

\* La seule réponse à faire à ce crime est d'en faire un crime de tous. De le partager. De même que 'idée d'égalité, de fraternité. Pour le supporter, pour en tolèrer l'idée, partager le crime »

Ce projet de loi est aussi l'occasion pour moi de dire mon admiration et ma reconnaissance à tous ces responsables d'associations locales, départementales, nationales, anciens combattants de toutes les guerres, déportés, prisonniers et résistants, pour leur engagement et leur action.

Je voudrais les honorer ici, aujourd'hui, à cette tribune, en citant l'un d'entre eux, M. Jean Albert, président de la section locale F. N. D. l. R. P., qui déclarait le dimanche 28 avril 1985, devant le monument aux morts d'Alfortville, lors de la manifestation du Souvenir: « Nos rangs s'éclaircissent, mais nous transmettons avec confince notre héritage aux nouvelles générations. Grâce à elles, nous avons espoir que les événements que nous avons connus resteront intacts dans leurs mémoires et que la dignité de l'homme sera respectée. Que notre terrible expérience reste pour tous le rappel de l'engagement nécessaire au service des droits de l'homme et du bien le plus précieux que constitue la paix. »

Ces paroles d'espoir, combien de fois les ai-je entendu prononcer dans ma jeunesse, par mon père, lui-même prisonnier de guerre 1939-1945! J'ai compris le message et je l'ai transmis à mes enfants. Si eux-mêmes le transmettent aux leurs, jocrois pouvoir dire alors, avec fierté, que j'aurais été un maillon de la chaîne qui doit relier les générations dans le souvenir, afin que jamais le sacrifice de nos aînés ne tombe dans l'oubli.

Ce texte concerne, d'après les chiffres fournis par M. le secrétaire d'Etat chargé des anciens combattants et victimes de guerre, 180 000 personnes originaires de la France ou de ses dépendances, femmes, hommes, enfants, vieillards, dont 40 000 seulement ont fait l'objet d'actes réguliers de décès. Une règlementation de l'indication du lieu et de la date du décès, pour les personnes disparues lors du transfert, et la mention « mort en déportation » sur les actes de décès permettront que ne soit plus voilé l'acte de déportation.

Le Sénat ayant adopté à l'unanimité ce texte, on ne peut que souhaiter que l'Assemblée nationale fasse de même, se joignant ainsi à une réparation historique et morale. (Applaudissements.)

#### M. le président. La parole est à M. Manger.

M. Pierre Mauger. En cette année où nous célébrons le quarantième anniversaire de la libération des camps de concentration, ce projet de loi sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation nous parait particulièrement justilié. Le rapporteur du projet, notre collèque Ducoloné, lui-même ancien déporté, a en quelques chiffres précisé la dimension du phénomène concentrationnaire à l'échelle

de la France : 220 000 déportés, 120 00C déportés raciaux, 100 000 résistants et politiques. Seulement 38 000 sont rentrés, dont 3 000 déportés raciaux, C'est dire l'importance du problème.

Sur les 182 000 personnes décédées, 42 000 ont un acte d'état civil précisant leur lieu exact de décès. Pour tous ceux dont on perd la trace à la sortic des camps de regroupement en France, le projet de loi décide que c'est le camp de concentration vers lequel ils étaient dirigés qui sera désormais leur lieu officiel de décès.

C'est rendre lommage à tous ces morts victimes du nazisme, quelle que soit la raison qui avait motivé leur arrestation, et c'est reconnaître que, par leurs souffrances et leur martyre, ils devenaient tous égaux devant la mort et dignes de la même estime, et du même hommage de la nation.

A cet hommage national nous voulons nous associer, et c'est pourquoi le groupe R. P. R. votera ce projet de loi. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Sénat est de droit.

#### Articles 1" à 6.

- M. le président. « Art. 1°. La mention « Mort en déportation » est portée sur l'acte de décès de toute personne de nationalité française, ou résidant en France ou sur un territoire antérieurement placé sous la souveraineté, le protectorat ou la tutelle de la France, qui, ayant fait l'objet d'un transfert dans une prison ou un camp visé par l'article L. 272 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, y est décèdée.
- « La même mention est portée sur l'acte de décès si la personne a succombé à l'occasion du transfert. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voi:: l'article 1"'.

(L'article 1° est adopté.)

- « Art. 2. La décision de faire apposer la mention « Mort en déportation » est prise après enquête par le ministre chargé des anciens combattants. » (Adopté.)
- « Art. 3. Lorsqu'il est établi qu'une personne a fait partie d'un convoi de déportation sans qu'aucune nouvelle ait été reçue d'elle postérieurement à la date du départ de ce convc., son décès est présumé survenu le cinquième jour suivant cette date, au lieu de destination du convoi. » (Adopté.)
- « Art. 4. Les actes de décès des personnes mentionnées à l'article 1", même s'ils résultent d'un jugement déclaratif de décès, sont rectifiés dans les conditions prévues aux articles 5 et 6 sur décision du ministre chargé des anciens combattants lorsqu'ils indiquent un lieu ou une date de décès autres que ceux qui découlent des dispositions de l'article 3.
- « Cette rectification n'entraîne pas l'annulation de l'acte transcrit ni l'établissement d'un nouvel acte. Elle n'affecte pas les effets des actes dressés ou des jugements prononcès avant la date de son inscription sur l'acte de décès. » (Adopté.)
- « Art. 5. Le ministre chargé des anciens combattants intervient soit d'office, soit à la demande d'un ayant cause du défunt.
- « Sauf opposition d'ayant cause dans le délai d'un an suivant la publication de la décision du ministre, la mention « Mort en déportation » est apposée et, le cas échéant, l'acte de décès est rectifié. » (Adopté.)
- Art. 6. Les contestations auxquelles peut donner lieu l'application de la présente loi, et notamment son article 5, et les recours dirigés contre les décisions par lesquelles le ministre refuse d'intervenir sont portés devant le tribunal de grande Instance.  $\nu$  (Adopté.)

#### Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Hamel pour une explication de vote.

M. Emmanuel Hamel. Le groupe U. D. F. votera le projet que le Gouvernement soumet à la représentation nationale. Je participe à ce moment d'émotion collective où l'Assemblée nationale s'apprête, à l'instar du Sénat, à voter ce texte à l'unanimité, la veille du quarantième auniversaire de la fin de la guerre, quelques jours après que, dans nos communes, nous avons, à l'occasion de la commémoration de la déportation, rendu hommage à tous ceux qui, dans les combats de la résistance ou du fait de leur appartenance au judaïsme, ont été les victimes de l'abomination qu'a constituée le nazisme.

Je ne peux qu'adhérer aux propos très nobles de M. le garde des sceaux demandant que la mémoire collective de la France ne perde jamais le souvenir de ces abominations et le transmette aux générations à venir, afin que nous puissions éviter le renouvellement de tels drames.

Je m'associe également aux propos de notre collègue Jean-Pierre Michel, qui a évoqué avec respect et émotion les drames vécus par les victimes des combats pour la liberté sur tous les continents.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de acrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du serutin :

Nombre de votants	487
Nombre de suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption 487	
Contro	

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur tous les bancs.)

**— 5 —** 

#### ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 9 mai 1985, à quinze heures, première séance publique:

Fixation de l'ordre du jour;

Discussion du projet de loi n° 2563 relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt (rapport n° 2663 de M. Roger Duroure, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heurea trente, deuxième séance publique s Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

#### Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 18 avril 1985.

DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

Page 253, 1" colonne, dernier alinéa:

Au lieu de :

« J'ai reçu de M. Olivier Stirn... »,

lire .

« J'ai reçu de M. Olivier Stirn et plusieurs de ses collègues... »

### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Radiodiffusian et télévision (chaînes de télévision et stations de radio).

813. - 8 mai 1985. - Avant même sa publication, le rapport Bredin a dejà fait couler beaucoup d'encre et suscité de nombreuses déclarations, dont celle du Président de la République. Il semble donc acquis dès à présent que la France aura ses télévisions privées, mais M. Plerre-Bernard Cousté souhaiterait savoir selon quelles modalités, et il demande donc à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication : al ces créations se feront par voie réglementaire ou législative, certaines dispositions de la loi actuelle semblant, en effet, rendre obligatoire le recours au législateur ; au cas où le Parlement devrait étudier un texte gouvernemental, quand il trouvera le temps de le faire au cours de la présente législature, alors que le projet de loi n'est même pas encore déposé, et que des textes impor-tants sont déjà inscrits à l'ordre du jour (le Gouvernement n'auralt-il oas l'intention de saisir l'Assemblée nationale seulement à la session d'automne, contrairement à ses affirmations) ; qui, enfin, attribuera les fréquences aux nouvelles chaînes privées, verra-t-on renaître le débat - non encore réglé - des radios libres. Le même arbitraire politique regnera-t-il pour l'attribution et la repartition des fréquences. Telles sont les questions de fond - en attendant un debat plus detaille - qu'il pose à M. le secrétaire d'Etat.

Jeux et paris (paris mutuels).

814. — 8 mai 1985. — M. Jean-Louis Masson rappelle à M. le ministre de l'egricuiture que l'organisation des courses hippiques est gérée par le P. M. U. (pari mutuel urbain). Dans le passé, un certain nombre de rumeurs ont circulé quant à l'existence d'èventuelles malversations en ce qui concerne le déroulement des courses servant au tiercé. Plus récemment, au cours d'une émission de télèvision, un responsable du P. M. U. a reconnu qu'il lul arrivait de distribuer des chèques à certains journalistes spécialisés de la presse hippique. Compte tenu de l'influence des journaux spécialisés sur l'orientation des paris des joueurs, il souhaiteralt qu'il lui indique s'il ne lui semble pas qu'il serait souhaitable de faire procéder à une enquête détaillée sur l'utilisation d'èventuels fonds occultes dans le but de détourner les parieurs de certains chevaux.

Chasse et pêche (Office national de la chasse : Moselle).

815. - 8 mai 1985. - M. Jean-Louis Masson rappelle à Mme le ministre de l'environnement qu'avant 1981, et à sa demande, le ministre de l'Environnement s'était engagé à créer l'Agence nationale contre la pollution de l'air à Metz. Cette décision n'ayant pas été respectée après 1981, le Gouvernement avait indiqué explicitement qu'à titre de compensation pour la région messine, une partie de l'Office national de la chasse serait décentralisée en Moselic. Dans cet ordre d'idées, le syndicat mixte du Nord métropole Lorraine a transmis un dossier pour proposer un site d'implantatlon et, en réponse à une précédente question écrite, il lul a été indiqué que ce dossier serait l'objet d'un examen attentif. Le projet annoncé déjà depuis plus de deux ans n'a toujours pas été concrétisé. Une première modification substantielle a d'ailleurs été apportée pour remplacer l'opération de décentralisation par une aimple opération de création d'une antenne régionale. Des crédits auraient été prévus au budget de l'Office de la chasse pour cette antenne régionale. Toutefois, depuis plusieurs mois, les collectivités 'arritoriales concernées n'ont obtenu aucune réponse et les retards accumulés sembient injustifiés. Qui plus est, des représentants de l'Office de la chasse se sont rendus en Moselle et ils n'ont pas caché leur hostilité à toute implantation dans la région messine. Ils ont même indiqué qu'ils souhaitaient réduire le plus possible l'Importance du projet et différer le plus longtemps possible sa réalisation dans le temps. Une fois de plus, c'est donc la crédibilité des engagements du Gouvernement qui est mise en cause. L'annonce de la décentralisation a été effectuée depuis deux ans, et aucune mesure concrète n'a encore été prise, même pas le choix définitif du site d'implantation. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique dans quel délai précis le choix du site d'implantation sera effectué, quelle sera l'importance des crédits mis en œuvre, quelle sera la nature exacte des activités de l'antenne décentralisée, quel sera le nombre des emplois créés et à quelle date l'ouverture opérationnelle de l'antenne régionale est prévue.

Matériels électriques et électroniques (entreprises).

816. - 8 mai 1985. - M. Philippe Bassinet attire l'attention de Mme le ministre du redépiolement industriei et du commerce extérieur sur certaines pratiques des entreprises nationalisées. Il est bien évident que le fait d'être nationalisé ne condult pas une entreprise à échapper aux contraintes économiques. Des réductions d'effectifs sont parfois nécessaires, conséquence des évolutions technologiques et des modifications du marché. Alnsi en est-il de la téléphonie, secteur dont on savait depuis plusieurs années qu'il connaîtrait des problèmes de sureffectif. Pour autant il existe diverses méthodes permettant de traiter une telle situation. Jusqu'à présent les entreprises nationalisées, contraintes de rédulre leurs effectifs, l'avaient toujours fait en annonçant dans le même temps des mesures de reclassement, ou à tout le moins de formation. Or, 300 licenciements, qui peuvent être qualifiés de secs, sont annoncés par les entreprises nationalisées C. I. T. Alcatel, filiale de la C. G. E. (Compagnie générale d'électricité) et Thomson Télécommunications, filiale de Thomson à Guingamp et Lannion dans l'Industrie du télé-phone. Il s'agit d'une première pour des entreprises nationalisées. L'autonomile de gestion n'interdit pas pour autant à l'Etat actionnaire de donner en un tel domaine les orientations, et même les directives nécessaires. Il demande à Mme le ministre ce qu'elle entend faire, afin que soit modifiée une décision inacceptable pour ceux qui ont voté la loi portant extension du secteur public.

Emploi et activité (politique de l'emploi).

817. — 8 mai 1985. — M. Jacques Fieury rappelle à M. le ministre du travail, de l'empiol et de la formetion professionnelle combien l'opinion publique, et particulièrement les travailleurs privés d'empioi, sont sensibles à la question des cumuls d'empiois. C'est pourquoi il lui demande de lui communiquer tous les éléments statistiques permettant d'éclairer l'opinion sur ce dossier. Il souhaiterait en particulier connaître: le nombre des travailleurs qui cumulent une retraite et un emploi; le nombre des travailleurs qui cumulent deux emplois et plus; le nombre des travailleurs qui cumulant ainsi plusieurs emplois ou un emploi et une retraite, disposent d'un revenu supérieur à deux fois le S. M. I. C. Il souhaiterait par ailleurs que M. le ministre lui indique les mesures qu'il compte prendre dans ce domaine, ou à défaut, les raisons pour lesquelles ce problème ne peut pas être traité.

#### Voirie (tunnels).

818. — 8 mai 1985. — M. Dominique Dupliet demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du legement et des fransports, chargé des transports de blen vouloir préciser à nouveau, la position du Gouvernement français sur le projet de la construction d'un lien fixe transnianche dans le détroit du Pas-de-Calais.

Emplor et activité (politique de l'emploi : Hauts-de-Seine).

819. — 8 mal 1985. — M. Perfeit Jens attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait que per le conseit municipal de Levallois-Perret (Hauts-de-Selne) a été informé par le maire de la prochaine création d'une société d'économie mixte qui aura la tâche de réaliser un front de Seine sur l'actuelle zone industrielle sur laquelle sont implantées plusleurs dizaines d'entreprises petites et grandes, concernant plus de 10 000 salariés. Une zone d'aménagement concertée sera créée pour donner à la société d'économie mixte la possibilité de saisir les terralns lors du départ des entreprises et aussi pour les Inciter au départ. Il s'agit d'une véritable agression contre les emplois industriels; une destruction du savoir faire de tous ces salariés, techniciens, lngénieurs et cadres. Selon l'information apportée par le maire de cette commune, deux sociétés nationalisées, l'U. A. P. et la B. N. P. deviendraient les principaux actionnaires de la ville dans cette opération

e disparition du tissu Industriel de Levallois-Perret , ce qui ne aemble pas correspondre aux missions actuelles du secteur nationalisé. C'est pourquoi, M. Jans interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur cet engagement de l'U. A. P. et de la B. N. P. Il lui demande s'il pense que ces deux entreprises nationalisées agissent conformément aux missions qui leur sont confiées et si oui pourquoi leur a-t-on confié une telle mission contraire aux intérêts de la France, de la région Ile-de-France et de la commune. Il lui demande également si l'action de ces deux entreprises nationalisées s'inspire bien de la priorité nationale qui serait accordée par le Gouvernement à la question de l'emploi.

Communautés européennes (politique de la défense).

\$20. — 8 mai 1985. — M. Robert Montdargent demande à M. le ministre de la défense de présenter la position officielle du Gouvernement concernant l'avion de combat futur. Des pourparlers sont en cours entre plusieurs pays européens sur ce sujet et une décision pourrait intervenir en mi-juin. Or ce projet européen mettrait en danger la capacité de notre pays de maintenir, dans l'avenir, son savoir-faire en tant que concepteur et fabricant indépendant d'avions de combat polyvalents. Comme tel, il irait à l'encontre des intérêts de la sécurité française, à l'encontre de son indépendance nationale. Ce projet est d'autant plus grave que notre pays est en état de mener à son terme le programme national d'avion de combat. Le prototype existe déjà pour l'A. C. X., conçu par les entreprises A. M. D. B. A. (Avions Marcel Dassault Bréguet Aviation) et S. N. E. C. M. A. met au point le moteur M 88 qui pourrait l'équiper uitérleurement. Aussi, il lui demande une réponse qui permette de uonner le feu vert au lancement de l'avion de combat futur conçu et développé en France.

Politique extérieure (aide au développement.)

821. — 8 mai 1985. — M. Jean-Marie Daillet demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget quelles sont ses intentions quant au sort de la Société d'aide technique et de coopération (S. A. T. C.), menacée de disparition alors même qu'elle a rendu des services irremplaçables en tant qu'instrument technique de mise en valeur de la politique française de coopération agricole avec le tiers monde.

#### Armée (fonctionnement).

822. - 8 mai 1985. - M. Jean Peuziat attire l'attention de M. le ministre de la défense nationale sur le problème suivant : en mara dernier, trente-neuf soldats du régiment de la Lande d'Ouée en Ille-et-Vilaine ont été maintenus pendant vingt-leux heures au garde-à-vous, sous la surveillance continue de sous-officiers. Trois soldats, après ces sévices, ont été hospitalisés. Il semble qu'au-delà de cet incident regrettable et indigne de notre armée se pose le problème de la participation active des cadres à la démocratisation au sein des unités telle qu'elle est souhaitée par le Gouvernement depuis mai 1981. Une nation moderne se doli de blen comprendre sa défense comme une défense moderne, se doit de bien comprendre l'évolution politique de la nation. C'est pourquoi de tels actes jettent le discrédit et doivent être durement réprimés. M. le ministre s'est d'ailleurs engagé à ce sujet. Au-delà de la punition des coupables, se pose notamment le problème de la formation civique des cadres de la défense. Il souhaite connaître ses positions et ses projets afin que, par une formation plus active et une citoyenneté mieux comprise, de tels actes ne puissent se reproduire.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## Séance du Mardi 7 Mai 1985.

Dessein.

#### SCRUTIN (Nº 805)

Sur l'ensemble du projet de loi, adopte par le Sénat, sur les actes et jugements déclaratifs de décès des personnes mortes en déportation.

Nombre des votants	487
Nombre des suffrages exprimés	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption 487	

Contre .....

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Ont voté pour :

MM. Adevah-Pœuf. Alaize. Alfonsi Alphandery. Anciant. Andrė. Ansart. Ansquer. Asensi. Aubert (Emmanuel). Aubert (François d'). Audinot. Aumont. Bachelet. Badet. Balligand. Bally. Balmigere Bapt (Gérard). Barailla. Bardin. Barnier. Barre Barrot. Barthe. Bartolone. Bas (Pierre). Bassinet. Bateux. Battist. Baudouin. Banmel Jacques). Bayard. Bayou. Beaufils. Beaufori. Bêche (Guy). Becq (Jacques). Bédoussac. Bégault. Beix (Roland) Bellon (André). Belorgey. Belirame Benedetti. Benetière. Benouville (de). Bérégovoy (Michel).

Bergelin.

Bernard (Jean). Bernard (Pierre). Bernard (Roland). Berson (Michel). Bertile. Besson (Louis). Bigeard. Billardon. Billon (Alain). Birraux. Bladt (Paul). Blanc (Jacques). Bocquet (Alain). Bois. Bonnemaison. Bonnet (Alain). Bonrepaux. Boucheron (Charente). Boucheron (Ille-et-Vilaine). Bourg-Broc. Bourget. Bourguignon. Bouvard. Braine. Branger. Brial (Benjamin). Briand. Briane (Jean). Brocard (Jean). Brochard (Alhert). Brune (Alain). Brunet (André). Brunhes (Jacques). Bustin. Cabé. Mme Cacheux. Cambolive. Caro. Cartelet. Cartraud. Cassaing. Castor. Cathala. Caumont (de). Cavaillé.

Césaire.

Chaban-Delmas. Mme Chaigneau. Chanfrault. Chapuis. Charie. Charles (Bernard). Charles (Serge). Charpentier. Charzat. Chasseguet. Chaubard. Chauveau. Chénard Chevallier. Chirac. Chomat (Paul). Chouat (Didier). Clément. Coffineau. Cointat. Colin (Georges). Collomb (Gérard). Colonna. Combasteil. Mme Commergnat, Corrèze. Couillet Couqueberg. Cousté. Couve de Murville. Daillet (Jean-Marie). Darinot. Dassault Dassonville. Debré. Défarge. Defontaine. Dehoux. Delanoë Delatre. Delchedde. Delfosse. Delisle. Deniau (Xavier). Denvers. Deprez. Derosier. Desanlis. Deschaux-Beaume.

Desgranges.

Destrade. Dhaille. Dollo. Dominati. Dousset. Douyère. Dronin. Ducoloné. Dumont (Jean-Louis). Dupilet. Duprat. Mme Dupuy. Duraffour. Durand (Adrien). Durbec. Durieux (Jean-Paul). Duromėa. Duroure. Durr. Durupt. Dutard. Escutia. Esdras. Esmonin. Estier. Evin. Falala Faugaret. Fevre. Mme Fievet. Fillon (François). Fleury. Finch (Jacques). Florian. Fontaine. Forgues. Forni. Fossé (Roger). Fouchier. Fourre. Fover. Mme Frachon. Mme Fraysse-Cazalis. Fréche. Frédéric-Dupont. Frelaut Fuchs. Gabarrou. Gaillard. Gallet (Jean). Galley (Robert). Gantier (Gilbert). Garein. Garmendia. Garrousie. Gascher. Mme Gaspard. Gastines (de). Gaudin. Geng (Francis). Gengenwin. Germon. Giolitti. Giovannelli. Giscard d'Estaing (Valéry). Gissinger. Goasduff.

Godefroy (Plerre).

Godfrain (Jacques). Mme Gocuriot. Gorse. Goulet. Gourmelon. Goux (Christian). Gouze (Hubert). Gouzes (Gerard). Grézard. Grimont. Grussenmeyer. Guichard. Guyard. Haby (Charles). Haby (Rene). Haesebroeck. llage (Georges). Hamel. Hamelin (Jean). Mme Harcourt (Florence d'). Harcourt (François d'). Mme Hauteclocque (de). llautecœur. Haye (Kléber). Hermier. Mme Horvath. Hory. Houteer. Huguet. Hunault. Huyghues des Etages. Inchauspé. Istace. Mme Jacq (Marie). Mme Jacquaint. Jagoret. Jalton. Jans. Jarosz. Join. Joséphe. Jospin. Josselin. Jourdan. Journet. Julia (Didier). Julien. Juventin. Kaspereit. Kergueris. Koehl. Krieg Kucheida. Labazée. Labbé. Laborde. Lacombe (Jean). La Combe René). Lafleur. Lagorce (Plerre). Laignel. Laiginie. Lambert. Lamberlin. Lancien. Lareng (Louis).

Larroque. Lassale. Laurent (André). Laurissergues. Lavedrine. Le Balil. Leborne Le Coadic. Mme Lecuir. Le Drian. Le Foll. Lefranc Le Gars Legrand (Joseph), Lejeune (André). Le Meur. Leonetti. Léotard. Le Pensec. Lestas. Ligot. Lipkowski (de). Loncle. Luisi. Madelin (Alain). Madrelle (Bernard). Mahéas. Maisonnat. Malgras. Marcellin. Marchais Marchand. Marcus. Mas (Roger). Massat (René). Massaud (Edmond). Massaud (Marius).
Massion (Marc).
Masson (Jean-Louis).
Massot (François). Mathieu (Gilbert). Mathus. Mauger. Maujouan du Gasset. Mayoud. Mazoln. Médecin Méhaignerle. Mellick. Menga. Mercieca. Mesmin. Messmer. Mestre. Metais. Metzinger. Micaux. Michel (Claude). Michel (Henri). Michel (Jean-Pierre). Millon (Charles). Miossec Mme Missoffe. Mitterrand (Gilbert), Mocœur. Montdargent. Montergnole. Mme Mora (Christiane).

Mme Moreau (Louise). Moreau (Paul). Mortelette. Moullnet. Moutoussamy. Narouin. Natiez. Mme Neiertz. Mme Nevoux. Nilès. Noir. Notebart. Nungesser. Odru. Oehler Olmeta. Ornano (Michel d'). Ortet. Mme Osselin. Paccou. Mme Patrat. Patriat (François), Pen (Albert). Pénicaut. Perbet. Péricard. Pernin. Perrier (Paul). Perrut. Pesce.
Petit (Camille). Peuziat. Peyrefitte (Alain). Philibert. Pidjot. Pierret. Pignion. Pinard. Pinte. Pistre. Planchou. Poignant. Pons. Poperen. Porelli. Portheault.

Pourchon. Prat. Préaumont (de). Proriol. Prouvost (Pierre). Proveux (Jean). Mme Provost (Eliane). Queyranne. Ravassard. Raymond. Raynal. Renard. Renault. Richard (Alain). Richard (Lucien). Rieubon. Rigal (Jean). Rigaud. Rimhault Rival (Maurice). Robin. Rocca Serra (de). Rocher (Bernard). Rodet. Roger (Emile). Rossinot.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger). Rousseau. Royer (Jean). Sablė. Sainte-Marie. Salmon. Sanmarco, Santa Cruz Santoni. Santrot Sapin. Sarre (Georges). Sautier. Schiffler. Schreiner. Séguin. Seitlinger, Senès. Sergent.

Sergheraert. Mme Sicard (Odile). Soisson. Mme Souri. Soury. Sprauer. Stasi. Stirn. Mme Sublet. Suchod (Michel), Sueur. Tabanou. Taddei. Tavernier. Teisseire. Testu. The audin. Tiberi. Tinseau. Tondon. Toubon. Tourné. Mme Toutain. Tranchant. Vacant. Vadepied (Guy). Valleix. Valroff. Vennin. Verdon. Vial-Massat. Vidal (Joseph). Villette. Vivien (Alain). Vivien (Robert-André). Vouillot. Vuillaume. Wacheux. Wagner. Weisenhorn. Wilquin. Worms. Zarka. Zeller. Zuccarelli.

N'ont pas pris part au vota:

MM. Lauriol et Malandain.

N'ont pas pris part au vota:

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Roger-Machart, qui présidait la séance.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socieliste (285):

Pour: 282:

Non-votants: 3: MM. Malandain, Mermaz (Louis, (président de l'Assemblée nationale) et Roger-Machart (président de séance).

Groupe R. P. R. (88):

Pour : 87 ;

Non-votant: 1: M. Lauriol.

Groupe U. D. F. (63):

Pour : 63.

Groupe communiste (44):

Pour : 44.

Non-Inscrits (11):

Pour: 11: MM. Audinot, Branger, Fontaine, Gascher, Hunault, Juventin, Pidjot, Royer (Jean), Sablé, Sergheraert et Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Malandain et Lauriol, portés comme «n'ayant pas pris pars au vote», ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter «pour».

#### **ABONNEMENTS**

	EDITIONS	FRANCE	ÉTRANGER	
Codes.	Titrea.	et Outra-mer.		DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
	Assemblée nationale :	Francs.	Francs.	26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 18.
	Débats :			( Renesignements : 575-42-31
03	Compte rendu	112	662	Téléphone
33	Questions	112	525	Administration ; 578-61-39
	Documents :			TALEX 201176 F DIRJO-PARIS
07	Série ordinaire	626	1 416	
27	Série budgéteire	190	285	Lee DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux
	Sénat :	<i>'</i>		éditions distinctes :
05	Compte rendu	103	383	- 07 : projets et propositions de lois, repports et avia des commissions ;
35	Questions	103	331	- 27 : projets de lois de finences.
09	Documents	626	1 384	,
	En cas de	changement d'edr	esse, joindre une	bende d'envoi à votre demande.
	Pour expédition par voie zérienn	ne, outre-mer et à	l'étranger, paien	ient d'un supplément modulé selon le zone de destination.

Prix du numéro: 2,70 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)